

## Synergies

est un magazine économique publié par la CTFCI

39, Av. du Japon - 1073 Tunis- Montplaisir  
Tél. : (216) 71 90 43 29 - Fax : (216) 71 90 09 66  
E-mail : [info@ctfci.org](mailto:info@ctfci.org)  
Site web : <http://www.ctfci.org>

Association tunisienne, créée en juin 1974, la Chambre Tuniso-Française de Commerce et d'Industrie a pour objet :

- **De mettre en relation** les hommes d'affaires tunisiens et français et de donner aux uns et aux autres toutes les indications utiles à l'effet de favoriser entre eux la conclusion des affaires.
- **D'assurer une liaison permanente** avec les organismes tunisiens, officiels et privés, responsables du développement des échanges et des implantations industrielles .
- **D'organiser des rencontres**, colloques, missions à caractères économique et professionnel.
- **De promouvoir des manifestations économiques** destinées à développer les échanges (foires - expositions - journées commerciales, ect.).
- **D'aider au règlement des différends et des litiges** pouvant survenir entre ressortissants des deux pays.
- **D'analyser les réglementations du commerce extérieur et des investissements**, de les diffuser, ainsi que toutes informations économiques permettant une meilleure connaissance et une approche plus facile des marchés tunisiens et français.
- **De mettre en œuvre des mesures de coopération technique**, à l'échelon des entreprises.
- **D'émettre des avis, de faire des suggestions** permettant de mieux adapter les réglementations aux besoins d'un développement harmonieux des échanges commerciaux entre la Tunisie et la France.
- **La Chambre Tuniso-Française de Commerce et d'Industrie offre, en outre, à ses adhérents :**
  - Un bureau équipé pour contacter et recevoir les relations d'affaires ;
  - Une documentation variée sur l'économie et les législations tunisienne et française ;
  - Un secrétariat compétent et efficace pour l'organisation de contacts en France et en Tunisie.

### BUREAU EXECUTIF

**Président d'Honneur** : M. R. Benmansour

**Président** : M. F. Lakhoua

### Vice-Présidents :

M. S. BenSaid - M. J. M. MERCIER

Mme A. ZENAI

**Secrétaire Général** : M. K. ZRIBI

**Trésorier Général** : M. H. Doghri

**Synergies est une publication de la CTFCI**

**Directeur de la publication** : Foued Lakhoua

**Rédaction / coordination** : Med Néjib Ouerghi

**Publicité** : Héla TRIFI

### Réalisé par SCRIPT

11, av. Abderrahmen Azzam - Montplaisir - 1002 TUNIS  
Tél. : (+216) 71 906 155 (L.G) - Fax : (+216) 71 901 973  
E-mail : [imp.script@gnet.tn](mailto:imp.script@gnet.tn)

## p. 3

### EDITORIAL

- Optimisme mesuré

## p. 5

### LA VIE DE LA CTFCI

- Réforme du système de la formation professionnelle : Réponses globales à des défaillances structurelles



## p. 13

### CONJONCTURE

- 2015 / 2016 : Défis et promesses

## p. 21

### DOSSIERS

- Loi sur le Partenariat Public / Privé : Les trois atouts majeurs
- Loi de finances 2016 : Les principales dispositions pour l'entreprise et l'investissement



## p. 43

### FOCUS

- Forum de Davos : Les patrons ont le moral en berne

**AUGMENTEZ VOTRE  
POUVOIR DE CRÉER !****5-9  
FÉVRIER  
2016****PARIS-NORD  
VILLEPINTE  
FRANCE****Foued Lakhoua**  
Président de la CTFCI

## Optimisme mesuré

Après une année 2015 difficile, à tous points de vue, nous inaugurons une nouvelle année avec un brin d'optimisme et une certaine ambition de voir la Tunisie changer enfin de cap en empruntant, après plus de cinq ans de ralentissement de l'activité économique, d'exacerbation des tensions sociales et de recrudescence des problèmes sécuritaires et terroristes, la voie de la construction, de l'effort et de la paix sociale.

L'optimisme que nous nourrissons est loin d'être une simple vue de l'esprit, loin s'en faut. Il se fonde sur une évolution significative d'un processus démocratique inédit, d'un engagement ferme à extirper à la racine l'hydre terroriste, qui n'a cessé de hanter les Tunisiens de la mise en œuvre de réformes profondes à même de restaurer la confiance et d'impulser l'activité économique et de favoriser une paix sociale durable.

Sur le plan politique, la nouvelle année devrait permettre de renforcer les assises de la jeune démocratie tunisienne par la poursuite de la mise en place des institutions constitutionnelles pérennes, à l'instar du Conseil supérieur de la Magistrature, de la Cour constitutionnelle et de l'organisation des premières élections municipales post révolution. Ces dernières constitueront à l'évidence un jalon important sur la voie de la mise en place de pouvoirs régionaux démocratiques dotés de compétences étendues.

Incontestablement, l'année 2016 s'annonce comme une période décisive dans la guerre contre le terrorisme, l'insécurité et la contrebande dans le pays. La réussite de ce processus exige invariablement la mobilisation de toutes les forces politiques et sociales et de grands moyens afin de débarrasser le pays de cette menace rampante qui cible son système et son modèle sociétal. Elle requiert, à n'en point douter, une prise de conscience collective devant se traduire

par l'octroi de la priorité absolue à ce dossier urgent afin que la Tunisie cesse d'être associée au terrorisme, à l'insécurité et à la violence.

Au niveau économique, l'année qu'on vient d'entamer devrait permettre d'approfondir les réformes, dont certaines ont été déjà mises en route, et l'engagement de nouveaux chantiers importants à dessein de restaurer la confiance des opérateurs, d'améliorer l'environnement de l'entreprise, d'impulser l'investissement et de donner un coup d'accélérateur à la croissance et à la création de richesses. L'entrée en vigueur du nouveau code d'investissement, du nouveau plan de développement pour la période

2016 - 2020, la modernisation de l'administration, notamment douanière sont autant de pistes qui permettent de donner de la visibilité aux opérateurs et de les inciter davantage à considérer la Tunisie comme un bon risque. Sur ce terrain, la CTFCI continuera à jouer un rôle actif d'accompagnement, de soutien et de conseil au profit des chefs d'entreprise. Elle poursuivra la mission qui lui est dévolue d'interlocuteur, d'interface mais également d'agitateur d'idées et de projets.

Enfin, au plan social, il est devenu impératif de créer les conditions d'une paix sociale durable. Après plus de cinq ans d'agitation continue, de revendications ininterrompues et de perturbations fréquentes du cycle de production, le temps est venu pour favoriser un compromis social qui tienne compte des intérêts des entreprises et des travailleurs épargnant le pays la logique de la confrontation et de la tension.

Un compromis qui prend en considération une triple exigence, la pérennité de l'entreprise, des emplois et, surtout, la difficulté du contexte national et régional, qui impose plus que jamais la réhabilitation du travail et de l'effort.

“ La CTFCI continuera à jouer un rôle actif d'accompagnement, de soutien et de conseil au profit des chefs d'entreprise. Elle poursuivra la mission qui lui est dévolue d'interlocuteur, d'interface mais également d'agitateur d'idées et de projets. ”

LES MISSIONS DU GOUVERNEMENT ESSID 2

## Approfondir et poursuivre les réformes

Le Chef du Gouvernement, Habib Essid a donné le ton dès le début de la nouvelle année. Deux jours après les vacances du nouvel an, il a opéré ( le 7 janvier 2016) un remaniement partiel de l'équipe gouvernementale. Un message fort pour que ce gouvernement resserré entame sa mission de sauvetage de l'économie et de mise en œuvre des grandes réformes dont le pays a grandement besoin.

Composée de 29 ministres, mais dépourvue de secrétaires d'État, la nouvelle équipe gouvernementale voit la création d'un ministère des Affaires locales,



indépendant du ministère de l'Intérieur, d'un ministère de l'Énergie et des Mines détaché du ministère de l'Industrie et d'un département en charge de la Fonction publique, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

### La nouvelle composition du gouvernement Essid 2 :

- **Ministre de l'Intérieur** : Hédi Mejdoub
- **Ministre de la Justice** : Amor Mansour
- **Ministre de la Défense** : Farhat Horchani
- **Ministre des Affaires étrangères** : Khemaies Jhinaoui
- **Ministre des Affaires religieuses** : Mohamed Khalil
- **Ministre des Affaires locales** : Youssef Chahed
- **Ministre des Affaires sociales** : Mahmoud Ben Romdhane
- **Ministre du Commerce** : Mohsen Hassan
- **Ministre des Finances** : Slim Chaker
- **Ministre de l'Industrie** : Zakaria Hamad
- **Ministre du Transport** : Anis Ghedira
- **Ministre de l'Énergie et des Mines** : Mongi Marzouk
- **Ministre de la Culture** : Sonia Mbarek
- **Ministre de la Jeunesse et des Sports** : Maher Ben Dhia
- **Ministre de la Femme et de l'Enfance** : Samira Meraï
- **Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale** : Yassine Brahim
- **Ministre de l'Éducation** : Néji Jalloul
- **Ministre de l'Enseignement supérieur** : Chiheb Bouden
- **Ministre du Domaine de l'État et des Affaires foncières** : Hatem El Euch
- **Ministre de l'Agriculture** : Sâad Seddik
- **Ministre de l'Environnement et du Développement durable** : Nejib Derrouiche
- **Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle** : Zied Laadheri
- **Ministre de la Santé** : Saïd Aïdi
- **Ministre de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire** : Mohamed Salah Arfaoui
- **Ministre du Tourisme et de l'Artisanat** : Selma Elloumi Rekik
- **Ministère des Technologies de la communication et de l'Économie numérique** : Nôomane Fehri
- **Ministre en charge des relations avec les Instances Constitutionnelles, la société civile et les droits de l'homme** : Kamel Jendoubi
- **Ministre en charge de la Fonction publique, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption** : Kamel Ayadi
- **Ministre en charge des relations avec l'Assemblée des Représentants du Peuple et porte-parole du gouvernement** : Khaled Chouket

## RÉFORME DU SYSTÈME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### Réponses globales à des défaillances structurelles



M. Zied Laadheri entouré des présidents des trois Chambres mixtes.

*Assurance d'une qualité de formation, concordance avec les besoins de l'économie et du marché de l'emploi, bonne gouvernance et accompagnement dynamique.*

L'adéquation entre la formation et l'emploi constitue l'une des problématiques les plus complexes en Tunisie, au regard des défaillances du système d'éducation, d'enseignement et de formation, qui produit souvent des profils peu compatibles avec les besoins du secteur productif et de l'aggravation du phénomène du chômage qui frappe particulièrement les diplômés du système.

A cet effet, les grands défis des systèmes d'éducation, d'enseignement et de formation sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement, la synergie et la complémentarité entre les sous-secteurs du système éducatif et de formation. Il s'agit à travers les réformes préconisées de trouver la bonne formule qui permette d'améliorer l'employabilité des jeunes, de répondre aux besoins du système productif en ressources humaines bien qualifiées et de soutenir la stratégie nationale de lutte contre le chômage, sujets particulièrement importants dans le contexte socio-économique tunisien actuel. Le débat organisé le 12 janvier 2016, par les trois chambres mixtes tuniso-française, tuniso-italienne et

tuniso-allemande sur «l'adaptation de la formation professionnelle aux besoins de l'entreprise» a été une bonne opportunité pour établir un diagnostic objectif sur les carences qui ont jusqu'ici aggravé la fissure qui existe entre un système de formation devenu, au fil du temps, en net décalage avec les exigences de la sphère réelle et les besoins de l'entreprise, en quête de compétitivité plus élevée.

Ouvrant le débat, M. Foued Lakhoua, Président de la CTFCI a estimé que le thème choisi revêt une importance capitale tout en devenant une source constante de préoccupation des pouvoirs publics, au regard des difficultés que confrontent les jeunes en matière d'intégration dans la sphère productive.

Le chômage endémique qui frappe cette catégorie, notamment les diplômés du système d'enseignement supérieur dont 32% n'arrivent pas à trouver un emploi, s'explique essentiellement par l'inadéquation qui existe entre le système d'enseignement et de formation d'une part et les besoins du marché de l'emploi d'autre part.

Avec la crise économique, le ralentissement de la croissance et le recul de l'investissement privé, notamment au cours de ces dernières années, ce problème a gagné en complexité et en intensité poussant plusieurs experts à parler de paradoxe du système de formation et d'enseignement.

Un paradoxe, qui provient d'un simple constat se traduisant par la toute difficulté que rencontre les diplômés pour accéder à un emploi dans leur spécialité et, en même temps, les obstacles qui se dressent devant les entrepreneurs pour trouver des ressources humaines qualifiées et opérationnelles.

Un paradoxe qui fait que plus le postulant est titulaire d'un diplôme, moins il aura de chance de trouver un emploi. L'université tunisienne est en train de produire des chômeurs potentiels en cherchant à multiplier le nombre des diplômés sans se soucier de la qualité et en restant complètement déconnectée des besoins de l'économie.

Cet état des lieux nécessite immanquablement de réformer le système, dans le sens d'une meilleure adéquation entre éducation, formation et emploi en œuvrant à rapprocher l'offre et la demande sur le marché de l'emploi, identifier des pistes pour améliorer la compétence, promouvoir l'innovation auprès d'une nouvelle génération de cadres et de promoteurs, orienter les programmes de formation et leurs contenus vers l'acquisition d'un savoir-faire en plus du savoir, réaliser des études sur les métiers de demain et associer le secteur privé dans ce processus.

### Ni vision, ni réactivité

M. Zied Ladhari, ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, qui a saisi l'occasion pour présenter les grandes lignes de la réforme du dispositif national de la formation professionnelle, a reconnu les défaillances structurelles du système, aujourd'hui à l'origine de son faible rendement et de son inadéquation de plus en plus flagrante avec les exigences d'un secteur productif friand en compétences opérationnelles et en profils pointus. Une situation qui s'explique par plusieurs facteurs, dont la massification de l'enseignement, l'absence d'une vision cohérente, de synergie entre les trois piliers formés par l'éducation, l'enseignement et la formation professionnelle, mais également par l'aversion des jeunes au risque, en ne rêvant que de rejoindre les rangs, déjà saturés, de la fonction publique.

Dans cette perspective, le diagnostic établi est on ne peut plus sévère. Outre l'absence d'une vision globale commune du système national de développement des ressources humaines qui permet de définir clairement



M. Ladhari énumère les axes de la réforme du dispositif de la formation professionnelle.

et avec précision le rôle de la FP et sa place au sein du système, on décèle une faible réactivité du dispositif national de formation professionnelle qui n'arrive plus à adapter son offre aux évolutions des besoins des entreprises, des individus, de la région et de la société.

Plus inquiétant, relève M. Ladhari, «le pilotage et la gestion du dispositif national de formation professionnelle ne permet pas une gouvernance garantissant la satisfaction des besoins économiques et sociaux au niveau national et régional».

### Un nouveau modèle de pilotage

Partant, la stratégie qui sera adoptée au cours du plan 2016-2020, prend en considération ces défaillances en essayant de parfaire l'efficacité du système, son positionnement et sa gouvernance. Les orientations générales qui ont été d'ores et déjà définies se focalisent sur la valorisation des formations et la complémentarité du système avec les autres composantes du système éducatif national.

Dans cette perspective, le dispositif est appelé à gagner en réactivité et à produire des compétences selon les normes internationales.

Il devrait, en outre, être régi conformément à un nouveau modèle de pilotage, un ancrage des principes de la gouvernance, du partenariat et à marquer un saut qualitatif qui permet au dispositif de faire des avancées irréversibles en matière de qualité de formation.

M. Ladhari a énuméré quatre axes de réforme. Elles s'articulent autour de la nécessité d'établir une vision globale du dispositif de la formation, de la garantie de la



Les chefs d'entreprise dans l'expectative.

qualité en tenant compte des besoins de l'économie et du marché de l'emploi. En effet, la réforme du dispositif national de formation professionnelle s'articule autour de la nécessité d'établir une vision globale et cohérente du dispositif, de garantir la qualité d'un système appelé à faire la bonne adéquation entre les besoins de l'économie et les exigences du marché de l'emploi, d'instaurer une bonne gouvernance du dispositif national de formation et d'accompagner les projets de réforme.

Cette réforme globale, tant attendu que ce soit par les apprenants que par les entreprises débouchera sur une refonte totale des missions et des rôles jusque-là dévolues aux structures en charge de cette tâche. Pour aboutir à l'objectif escompté, de qualité, de synergie, d'adaptation de l'offre et de complémentarité des rôles, le processus exigera du temps, de l'engagement et de moyens conséquents.

Concrètement, il faut s'attendre à la mise en place d'une Instance Nationale de Développement des Ressources Humaines, d'une Agence Nationale d'Information et d'Orientation (ANIO), à la Création d'un Centre National d'Inclusion Sociale et Professionnelle «ESPOIR» (spécialisé dans l'intégration sociale et professionnelle des décrocheurs scolaires précoce en coordination avec le ME, MES et la société civile).

Il est prévu, en outre, l'instauration d'un Système intégré de veille, de prospective et d'identification de besoins au sein du DNFP, le développement de l'assistance aux entreprises en matière de formation continue, de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie didactique dans le DNFP, d'un dispositif de formation aux métiers du personnel pédagogique et d'encadrement et d'appui de la FP.

Il est prévu, enfin, la mise en place d'un dispositif de reconnaissance des acquis normalisé et d'évaluation pédagogique, l'instauration d'un nouveau système de pilotage du Dispositif National de Formation Professionnelle, d'un Système d'Information intégré Emploi / Formation Professionnelle, d'un système de mesure de performance du DNFP outre l'implémentation d'une organisation structurée des centres de formation professionnelle.

A travers cette palette de mesures on ambitionne de favoriser une meilleure corrélation entre niveau de compétences des ressources humaines et exigences de croissance économique. Tous les instruments qui devraient être mis en place devraient concourir à résoudre la question épineuse d'employabilité et ce à la faveur d'un accompagnement dynamique des jeunes dans leur démarche de recherche d'emploi tout en pourvoyant le secteur productif de profils bien formés et opérationnels.

### Programme «Forsati» : 50 mille jeunes concernés en 2016

Lancé en novembre 2015, le nouveau programme «Forsati» (ma chance), concernera dans sa première phase 50 mille jeunes demandeurs d'emploi dont l'intégration est considérée comme difficile. Les inscriptions au programmes «Forsati», ont démarré depuis janvier 2016 sur le site officiel de l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant (ANETI).

Ce programme spécifique, qui ne va pas se substituer aux autres programmes, vise à accompagner les jeunes demandeurs d'emploi dans le lancement de projets professionnels qui, tout en répondant aux exigences du marché, soient en concordance avec leurs compétences et formation qu'ils ont reçue. La première phase de ce programme ciblera 50 mille demandeurs d'emploi et accordera la priorité absolue à ceux dont l'intégration est difficile. Il s'agira, dans le cas d'espèce, de les aider à acquérir les qualifications nécessaires, qui leur permettront d'accéder et de s'adapter, facilement, au marché de l'emploi.

La deuxième phase de «Forsati» démarra en janvier 2017 et ciblera 120 mille demandeurs d'emploi.

Le demandeur d'emploi bénéficiant de ce programme recevra une allocation qui couvrira les dépenses de base et de soins.

PREMIÈRES RENCONTRES DES MINES ET DES CARRIÈRES

# Prometteuses



Des contacts professionnels bien ciblés.

Organisées par la Chambre tuniso-française de commerce et d'industrie (CTFCI), en partenariat avec RPI (France) et l'Utica, ces rencontres visent à mettre en relation les entreprises françaises, fournisseurs de matériel et services pour l'industrie des mines et carrières, avec les exploitants de carrières et opérateurs miniers en Tunisie.

Ces rencontres qui se tiennent pour la première fois en Tunisie sont parrainées par, respectivement, le ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines, la Compagnie des phosphates de Gafsa (CPG), le Groupe chimique tunisien (GCT), la Fédération nationale du bâtiment et la Chambre syndicale des exploitants de carrières.

La première édition a rencontré un vif succès et un grand intérêt de la part des grandes entreprises tunisiennes comme le Compagnie des Phosphates de Gafsa et le Groupe Chimique Tunisien, des exploitants de carrières que des institutionnels (Ministère de l'industrie, Chambre syndicale des exploitants de carrières à l'UTICA).

Malgré la conjoncture difficile et les effets de l'attentat du 24 novembre dernier, on a enregistré une participation significative d'entreprises françaises fournisseurs de matériel et service pour l'industrie

des mines et des carrières qui ont manifesté un intérêt pour le potentiel qu'offre la Tunisie et pour la prospection des possibilités de partenariat.

La participation de 37 entreprises françaises et de quelque 230 représentants de sociétés tunisiennes opérant dans ce secteur reflète l'importance de ce genre de manifestations axées sur les rencontres B to B et les workshops sectoriels spécialisés.

Ces journées ont été ouvertes par M Foued Lakhoua, Président de la CTFCI qui s'est félicité de la réussite de ce rendez-vous d'affaires qui se tient dans un contexte particulier que connaît la Tunisie. Il a réaffirmé la nécessité de saisir les opportunités de

partenariat dans ce domaine qui offrent de nombreuses niches qui ne demandent qu'à être exploitées.

Cette rencontre a vu la présence de M. Jalel Chenoufi, Président de la Chambre syndicale des exploitants de carrières à l'UTICA et de M. Olivier REMOND Chef du service Economique de l'ambassade de France en Tunisie. Ce dernier a axé son intervention sur la situation macroéconomique et financière en Tunisie, les relations économiques bilatérales, les opportunités et environnement des affaires et les outils de financement de la France en Tunisie.



# 2016 : Une activité intense et diversifiée



L'activité de la CTFCI au cours du premier semestre 2016 se caractérise par sa diversité et sa richesse.

L'activité de la CTFCI au cours de l'année 2016 se caractérise à la fois par sa grande diversité et sa profondeur. Outre l'organisation de la participation des entreprises adhérentes aux salons professionnels notamment en France, la mise en relation des opérateurs, leur accompagnement et leur conseil, la chambre joue, en coordination avec les autres chambres mixtes, un lobbying actif en matière de mise en oeuvre de réformes économiques notamment. La CTFCI s'emploie également à organiser périodiquement des débats et séminaires sur des sujets d'actualité. Le premier débat qu'elle a

organisé en 2016 a concerné le 12 janvier dernier un thème de grande actualité à savoir l'adéquation de la formation professionnelle aux besoins de l'entreprise.

Par ailleurs, un Séminaire sur le «Partenariat Public / Privé» en collaboration avec Finances conseils méditerranée est prévu le 11 février 2016 et une Mission d'entreprises tunisiennes en Côte d'Ivoire (avril).

Il est à noter que l'AG ordinaire de la CTFCI et la cérémonie de remise du prix «Phénicia 2016» devraient se tenir le 19 mai 2016.

5-9 Février	Visite d'entreprises àEuropain & Inersuc (salon mondial de la boulangerie, pâtisserie, glacerie, chocolaterie et confiserie-Paris Villepinte)
11 Février	Séminaire sur le «Partenariat Public Privé» en collaboration avec Finances conseils méditerranée.
29 Février - 3 Mars	Visite d'entreprises à Equip-Auto Algérie (salon international de l'après-vente et services automobiles-Alger)
1 - 3 Mars	Mission en Tunisie d'entreprises françaises du secteur Emballage, manutention et conditionnement en marge du salon INPACK 2016
10 - 11 Mars	Colloque à Marseille «Tunisie un combat pour la démocratie», organisé par Historia
31 Mars	Rencontre informelles avec les adhérents
1ère semaine Avril	Mission d'entreprises tunisiennes en Côte d'Ivoire.
18 - 21 Avril	Visite d'entreprises à Djazagro (carrefour des filières agroalimentaires-Alger)
Troisième semaine	Mission d'entreprises du secteur du TIC en région Rhône-Alpes-Auvergne.
16 - 17 Mai	Mission en Tunisie d'entreprises françaises : secteur second œuvre du bâtiment en marge du salon «Carthage 2016»
19 Mai	AG de la CTFCI + cérémonie de remise du prix «Phénicia 2016»
1 - 2 Juin	Mission d'entreprises Rhône-Alpes en Tunisie

TUNISIE-UNION EUROPÉENNE :

## 2015 : l'année de la consolidation de la coopération



*Avec un soutien estimé à 186,8 Millions d'euros en 2015, la Tunisie se positionne comme le premier bénéficiaire régional de l'aide de l'UE au titre de l'Instrument européen de voisinage.*

**A**vec près de 217 millions € de nouveaux programmes lancés en 2015 et 358,5 millions de paiements, l'Union européenne (UE) a renforcé sa coopération pour accompagner la Tunisie dans la consolidation de sa transition démocratique et la relance de son économie. La coopération entre la Tunisie et l'Union européenne a atteint des montants records.

En 2015, l'aide bilatérale allouée par l'UE (sous forme de dons) en soutien faisant de la Tunisie le premier bénéficiaire régional de l'aide UE au titre de l'Instrument européen de voisinage (IEV). L'UE a fait des efforts particuliers pour accélérer l'adoption du plan d'action 2015, qui comprend six programmes. Il s'agit notamment de la culture (6 millions €), de soutiens institutionnels et à l'intégration (12,8 millions €), de l'appui à la relance (70 millions €). L'UE participera à la modernisation du secteur de la sécurité par la mise en œuvre d'un programme de réforme du secteur de la sécurité (23 millions €).

Enfin, un intérêt particulier a été apporté au développement régional et à la décentralisation à travers l'initiative régionale d'appui au développement économique durable. Ce programme qui a été signé le 15 décembre dernier, alloue 32 millions € au renforcement de la compétitivité des entreprises et l'employabilité des citoyens dans les régions de Kasserine, Gafsa, Sidi Bouzid, Médenine, Sfax, Gabes, Bizerte et Jendouba. Il permettra aux bénéficiaires de concevoir leurs propres projets pour le développement de leurs régions. En même temps, le programme accompagnera le Ministère de la Formation professionnelle et l'emploi dans la réorganisation du système national de formation professionnelle.

Par ailleurs, une attention a été donnée au développement institutionnel local auquel 43 millions € lui ont été consacrés par le programme Cap vers la décentralisation et le développement intégré des territoires (CAP2D).

### Efficacité énergétique et soutien budgétaire

Par-delà ces programmes, l'UE participe aussi à de grands projets d'investissements lancés par les banques de développement – BEI, BERD, AFD, KfW – en accordant également des dons au titre de la Facilité Investissement Voisinage (FIV) qui complètent les prêts accordés par ces banques. C'est ainsi qu'en 2015, l'UE a mis en place un programme relatif à l'efficacité énergétique (15 millions € de dons alloués à la ligne de crédit SUNREF «Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance in Tunisia») ou encore la formation professionnelle et continue (3 millions € de dons alloués au projet PAFIP «Programme d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle»), ces deux programmes étant mis en œuvre par l'AFD.

Côté paiements, un montant de 158,5 millions € a été effectivement payé en 2015, dont près de 89 millions € au titre du soutien budgétaire. Ces dons, versés directement au budget de l'Etat, consacrent le respect par la Tunisie des engagements pris pour soutenir la mise en place de la démocratie, illustrée par des mesures symboliques, telles que l'adoption de la loi portant création de la Cour constitutionnelle, l'adoption de mesures systémiques qui, à terme, renforceront l'efficacité de l'Etat au service des citoyens. En outre, les deux premières tranches de l'Assistance macro-financière ont été déboursées respectivement en mai et décembre 2015, soit un total de 200 millions d'euros, suite à la réalisation de l'ensemble des mesures convenues dans ce programme par les autorités tunisiennes.

### Une plus grande intégration de la Tunisie aux activités de l'UE :

Vingt ans après la signature de l'accord d'association établissant une zone de libre échange pour les produits industriels, la Tunisie et l'Union Européenne ont décidé de passer à la vitesse supérieure, par la négociation d'un «Accord de Libre Echange Complet et Approfondi» (ALECA). Le lancement des négociations a eu lieu le 13 un processus ambitieux de longue haleine qui a débuté ; il faudra négocier le contenu de l'Accord, pour qu'il soit véritablement gagnant-gagnant

et permette à la Tunisie son intégration dans l'espace économique européen. Il faudra déterminer dans quels domaines la législation tunisienne se rapprochera progressivement de l'acquis communautaire et quels secteurs seront ouverts à la concurrence, avec en contrepartie un accès libre au marché de l'UE et aux 500 millions de consommateurs européens.

Des mesures de sauvegarde et de mise à niveau seront prévues pour les secteurs sensibles, et l'ouverture sera progressive et asymétrique en faveur de la Tunisie pendant la période de transition. Enfin, la nouvelle dimension de la relation Union européenne-Tunisie se perçoit aussi dans la participation de la Tunisie au programme Horizon 2020, le programme de recherche et innovation de l'Union européenne. Cet accord finalisé et signé en 2015 est entré en vigueur au 1er janvier 2016 et permettra aux scientifiques et chercheurs tunisiens de bénéficier au même titre que leurs homologues des États membres de l'Union européenne et des autres pays associés.

### Soutien à la Culture et à la société civile :

Qu'il s'agisse de l'exposition à Bruxelles de la première résidence euromaghrébine de photographes «Le projet Sfax», de la deuxième résidence à Kairouan, des échanges fructueux entre écrivains euromaghrébins autour du thème «littérature et frontières», ou encore de la participation financière aux Journées Cinématographiques de Carthage, l'engagement de l'Union européenne en faveur de la culture est constant. Signe de cette détermination, le lancement d'un programme bilatéral doté de 6 millions € et destiné à renforcer le monde de la culture et les opérateurs culturels en Tunisie. Ce projet sera mis en œuvre par le réseau EUNIC qui fédère l'ensemble des instituts culturels européens et dirigé par le British Council. L'UE a poursuivi par ailleurs son soutien direct à la société civile en octroyant 18 nouvelles subventions à des organisations non-gouvernementales en 2015, pour un montant total de 12 millions €, dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'Homme, l'égalité homme-femme, l'accès à la justice, le développement local et la protection des migrants.



# FONDERIE TUNIMARINE SARL



**FONDERIE TUNIMARINE** est une société totalement exportatrice, ses domaines d'application sont la mécanique et la fonderie pour l'industrie, l'aéronautique et la marine.  
**Fonderie, Fraisage, Tournage**, notre but est d'atteindre l'excellence dans les domaines de la qualité, des délais et de la traçabilité qui sont vos exigences.

## Fonderie - Fraisage - Tournage



**Adresse:** Zone industrielle sidi abdelhamid 4000 Sousse-Tunisie  
**Téléphone:** (+216) 73 32 09 52 / (+216) 73 32 05 29 - **Fax:** (+216) 73 32 07 17  
**E-mail:** [info@tunimarine.com](mailto:info@tunimarine.com) - **Web:** [www.tunimarine.com](http://www.tunimarine.com)



## CONJONCTURE 2015 / 2016

# DÉFIS ET PROMESSES

CONJONCTURE:

# Croissance et investissement : les préalables de la relance

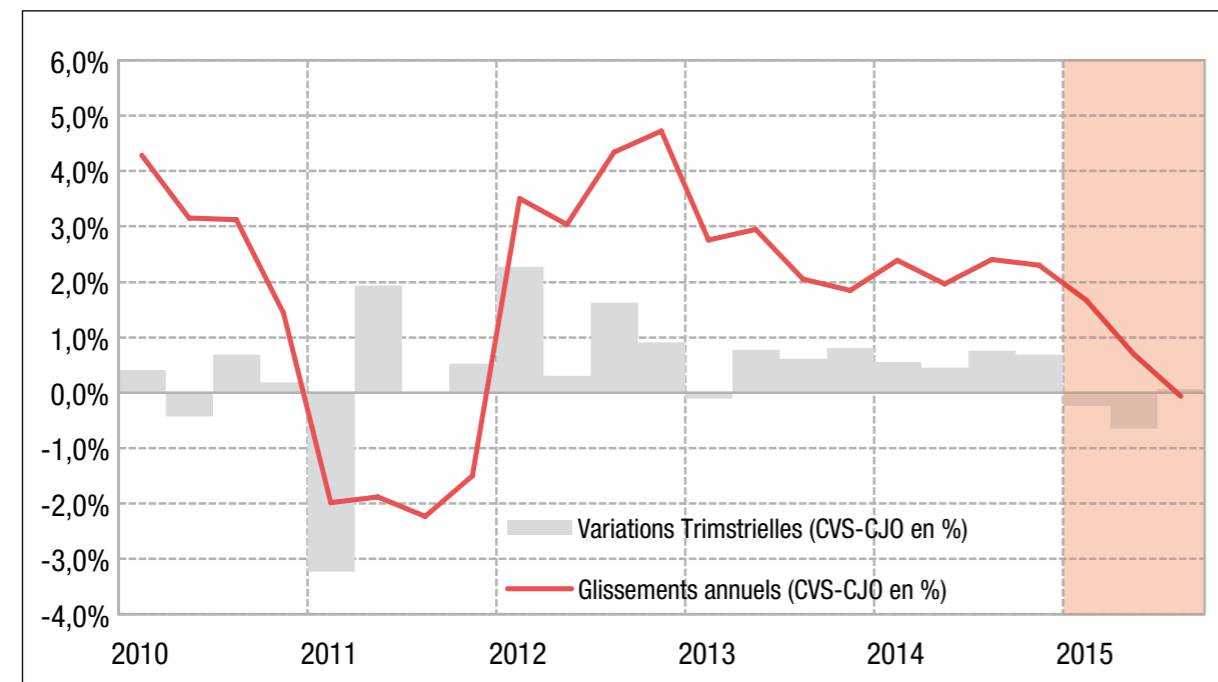
Tout au long de l'année 2015 la Tunisie est restée paralysée par un climat d'incertitude sans précédent caractérisé par de fortes tensions politiques, économiques et sociales. La perception pessimiste de la réalité, a été alimentée par une dégradation de la situation économique avec un tableau de la conjoncture économique n'offrant aucune visibilité. L'économie tunisienne a perdu sa capacité de résilience et le ralentissement économique amorcé en 2014, s'est accentué en 2015. Quelques indicateurs en témoignent, à commencer par la croissance qui n'a pas été au rendez-vous.

En effet, le PIB affiche pour le troisième trimestre une croissance négative en glissement annuel de 0,1%, après une légère progression de 1,8% au premier trimestre et de 0,7% au deuxième trimestre. Les moteurs de la croissance sont grippés.

Le fléchissement de la croissance est imputable notamment à la baisse de l'activité dans le secteur industriel et les services marchands. De plus, La reprise de la demande extérieure n'a pas été vraiment au

rendez-vous. Elle a été plombée par la stagnation dans l'Union européenne tandis que le sur plan intérieur, le durcissement de la politique macroéconomique complique la donne. Les tensions sociales vécues durant notamment le premier semestre de 2015, ainsi que les trois attaques terroristes ont pesé lourdement sur l'activité économique, entraînant une croissance négative pour deux trimestres consécutifs (-0,2 et -0,7 %). Cette dégradation peut aussi être imputée aux pertes de production dans le secteur minier (tensions sociales dans les mines de phosphate), l'industrie pétrolière et gazière et les services commerciaux (en particulier le tourisme et les transports).

Du côté de la demande, aucun des trois moteurs de la croissance ne redémarre. La consommation des ménages ralentit, les entreprises n'investissent pas. Quant au déficit extérieur, il continue à s'élargir. Dès lors les plus optimistes prédisent 0,3% de croissance seulement pour 2015. C'est beaucoup moins qu'en 2014, mais pas assez pour infléchir la courbe du chômage. Pour la majorité des experts, l'amélioration ne pourrait être attendue avant 2017.

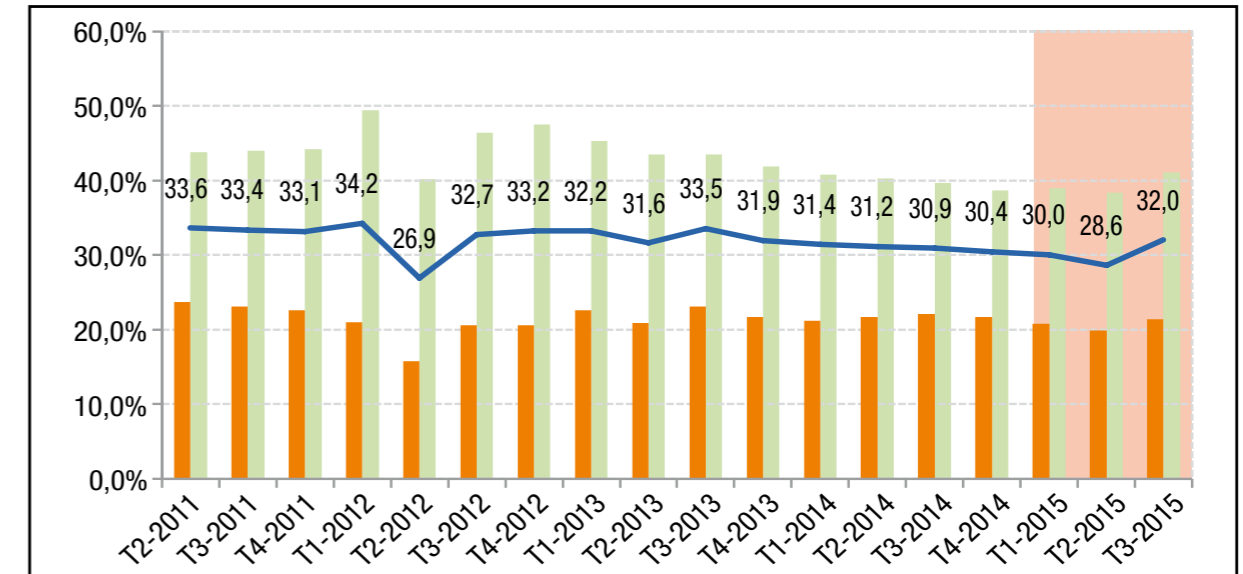


Résultat, le taux de chômage s'est accru, au cours du troisième trimestre, de 0,1 point de pourcentage par rapport au trimestre précédent pour s'établir au niveau de 15,3%. Le chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a atteint un niveau de 32%, soit une hausse de 3,9 points de pourcentage.

Au niveau de l'inflation, et contrairement aux apparences, elle reste à des niveaux élevés. En effet,

si l'inflation globale revient au niveau de 4,3% en glissement annuel pour le mois de novembre, l'inflation sous-jacente se maintient toujours au-dessus de la barre des 5%.

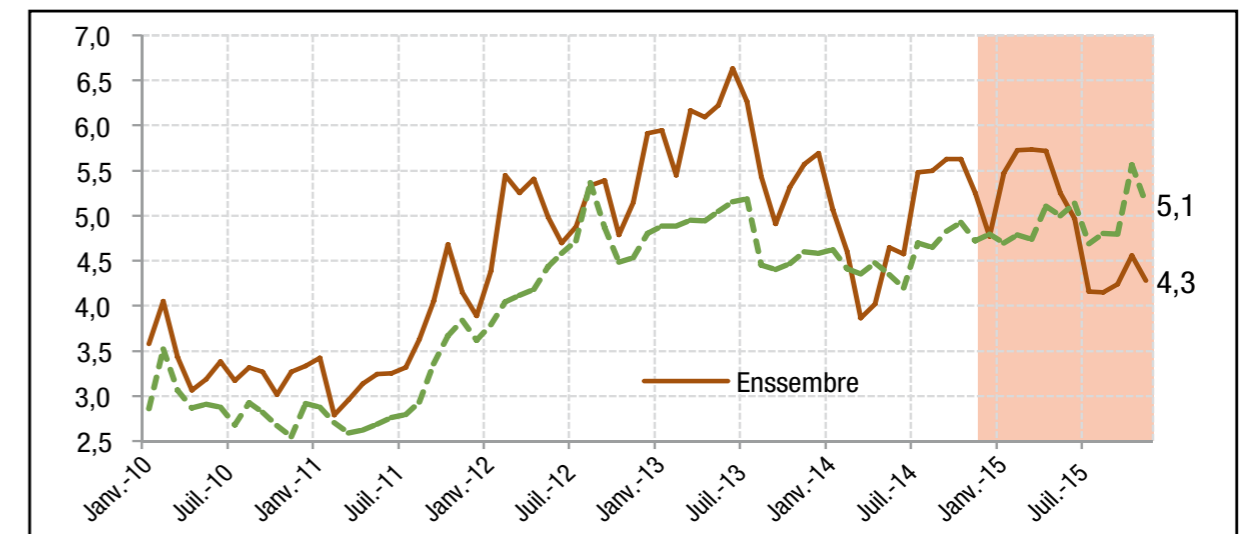
S'agissant du déficit courant, celui-ci ne cesse de se dégrader et pour cause de déficit commercial. Ce dernier s'est contracté, au cours des dix premiers mois de 2015, d'environ 13,1% pour se situer à 10,2 milliards de



dinars, suite principalement à l'amélioration du solde de la balance alimentaire grâce au niveau record des exportations de l'huile d'olive. Pour sa part, le déficit de la balance énergétique a connu une contraction de 8%. En revanche, les recettes touristiques ont enregistré, au cours de la même période, une chute de 33%. Egalement, les revenus du travail ont diminué de 5,5%, en comparaison avec leur niveau des dix premiers mois de 2014. Suite à ces évolutions, le déficit courant s'est établi à 7,2% du PIB, au cours

des dix premiers mois de l'année en cours et risque de finir l'année à un niveau de 8%. Malheureusement, la nature structurelle du déficit commercial va continuer à exercer une forte pression sur le taux de change et exigera, s'il se poursuit, la mise en disposition d'importantes ressources extérieures.

Cela a eu pour conséquence une augmentation de la dette publique qui pèse désormais plus de la moitié du PIB (54%), la dépréciation de la valeur de la monnaie nationale et la remise des financements bancaires







accordés à l'économie au strict minimum nécessaire pour permettre aux grandes entreprises de continuer à rembourser leurs dettes.

Pour sortir de cette situation, il importe au cours de 2016 de restaurer la confiance afin d'impulser la croissance.

### Priorité à la croissance économique

La cause première des déséquilibres macroéconomiques, c'est l'insuffisance de croissance économique. Le retour de la croissance est une condition sine qua non pour redresser la situation. La machine économique est en panne avec une croissance nulle et qui risque de devenir négative avec comme conséquence une hausse du chômage, du déficit etc.

Il y a lieu, d'assainir le secteur productif, de redresser les secteurs en difficultés comme le phosphate, l'industrie chimique, le tourisme, l'agriculture etc. L'objectif minimum est de retrouver rapidement une croissance de 4%. Et pour cela il faut relancer l'investissement qui ne sera possible que via des réformes structurelles.

### Les réformes

Les réformes devraient être engagés, mais ne donneront leurs fruits qu'à moyen terme. Elles devraient être engagées aujourd'hui, mais accompagnées par des mesures de court terme pour la relance de l'économie. Elles devraient être menées avec le soutien de l'opinion, d'où l'importance de la communication qui met en évidence le climat de paix et de sécurité retrouvées.

Il s'agit, ensuite, de négocier une paix sociale au moins pour trois ans. Il est utile de résorber les conflits et promouvoir les mécanismes de concertation qui se déclenchent automatiquement dès que les conflits se cristallisent, éviter les approches conflictuelles avec un discours transparent, honnête et de confiance.

Il y a lieu de promouvoir une culture de dialogue permettant de prévenir les crises, de les gérer lorsqu'elles éclatent par l'établissement de référentiels socio-économico-moraux et d'intérêt général.

Pour impulser le développement, il devient primordial de créer un fonds spécial pour le développement régional. Les ressources de ce fonds pourraient provenir notamment de la vente des biens confisqués. Ce fonds a un double objectif à savoir donner un signal fort aux régions les plus défavorisées et montrer que l'argent récupéré par l'Etat (suites aux malversations) a été affecté à ceux qui le méritent.

En matière de relance de l'économie, il est plutôt nécessaire d'actionner le moteur des investissements publics dont les niveaux d'exécution n'ont pas dépassé les 50% depuis la révolution. Il s'agit donc de trouver les moyens nécessaires pour accélérer la planification des projets publics et leur mise en oeuvre surtout dans les régions de l'intérieur.

En matière d'investissement, il faut inaugurer l'année 2016 par la promulgation du nouveau code d'investissement. Les investisseurs privés, nationaux et étrangers, sont dans l'attente de la publication de la version finale du nouveau code d'investissement qui doit se baser sur le principe suivant : la liberté d'investissement doit être la règle alors que l'autorisation doit faire l'objet d'exception. Le code doit être utilisé comme un outil pour se positionner (et donc encourager) les projets à plus forte valeur ajoutée (qui pourrait absorber une partie de la demande en emplois qualifiés), et/ou présentant des taux d'intégration élevés avec le tissu économique national.

Enfin, il est temps de réhabiliter la valeur du travail dans ses dimensions économique, sociale et culturelle et du mérite.

## INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS : BILAN 2015

# Evolution satisfaisante

**Hors énergie, les IDE ont permis de réaliser 466 opérations d'investissements d'une valeur totale de 953,4 MTND permettant de créer 8 273 nouveaux emplois.**

Aux termes de l'année 2015, les investissements étrangers recensés ont atteint le montant de **2 374,5 MTND**. Comparés aux trois dernières années, ces investissements ont enregistré des variations de **20,7%** par rapport à 2014, **19,1%** par rapport à 2013 et **-8,2%** par rapport à 2012.

Hors investissements de portefeuille, qui ont enregistré une hausse importante au cours de l'année 2015, les investissements directs étrangers se sont accrus de **9,2%** par rapport à 2014, de **8,8%** par rapport à 2013 contre une baisse de **21,2%** par rapport à 2012.

Les investissements dans le secteur des énergies ont évolué de **14,4%** par rapport à 2014 contre une baisse de **5,3%** par rapport à 2013 et une augmentation de **15,1%** par rapport à 2012.

Les investissements agricoles ont fait leur retour en 2015 (9,3 MTND) enregistrant une hausse de **17,7%** par

rapport à 2014, une baisse de **17,9%** par rapport à 2013 et une hausse de **102,1%** par rapport à 2012.

Les IDE sont répartis à hauteur de **52%** pour les énergies, **27%** pour les industries manufacturières, **21%** pour les services et **0,005%** pour l'agriculture.

Les variations des IDE de l'année 2015 par rapport à 2014, montrent une évolution des investissements dans les secteurs de l'industrie manufacturière comparativement à ceux de la mécanique, métallique et métallurgique (**149%**), de la plasturgie (**127%**) ou encore de l'électrique et électroniques (**104%**). En revanche, les investissements dans le secteur du cuir et de la chaussure ont observé une baisse à deux chiffres (**-63%**).

Les investissements dans les services sont marqués par l'acquisition des parts sociales de JM Holding par le groupe qatari «Abraaj International» pour un montant de **96 MTND**, l'acquisition de la société polyclinique

### Répartition par pays\* du flux des IDE (hors énergie) au cours de l'année 2015

\* : les pays dont les flux entrants d'IDE sont supérieurs à 0,5 MTND.

Pays	année Categorie	2013		2014		2015		% IDE
		IDE	Emplois	IDE	Emplois	IDE ↓	Emplois	
France	Agriculture	0,34	20	-	-	2,52	37	
	Industrie	185,14	3357	127,10	1771	221,65	2675	
	Services	22,82	615	95,14	45	53,78	643	
	<b>Total</b>	<b>208,30</b>	<b>3992</b>	<b>222,24</b>	<b>1816</b>	<b>277,95</b>	<b>3355</b>	<b>29,2%</b>

Source : FIPA.

### Répartition sectorielle du flux des IDE en provenance de la France réalisés au cours de l'année 2015

IDE en MTND (hors Énergie)

	Création			Extension & Autres			Total		
	Projets	IDE	Emplois	Projets	IDE	Emplois	Unité	IDE	Emplois
Agriculture	4	2,52	37	1	0,00	0	5	2,52	37
<b>Total - Agriculture</b>	<b>4</b>	<b>2,52</b>	<b>37</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2,52</b>	<b>37</b>
Agro-Alimentaire	4	0,86	13	14	27,59	47	18	28,45	60
Chimie et Caoutchouc	2	0,81	15	4	5,41	4	6	6,22	19
Cuir et Chaussures	-	-	-	2	2,37	0	2	2,37	0
Electrique et Electronique	3	4,08	33	16	110,23	460	19	114,30	493
Industrie pharmaceutique	-	-	-	3	2,45	5	3	2,45	5
Industries diverses	8	0,86	85	8	10,89	151	16	11,75	236
Matériaux de Construction	3	3,07	15	-	-	-	3	3,07	15
Mécanique, métallique et métallurgique	9	6,53	196	21	24,76	350	30	31,29	546
Plasturgie	5	2,47	102	6	6,24	52	11	8,72	154
Textile et Habillement	15	4,07	640	18	8,96	507	33	13,03	1147
<b>Total - Industrie</b>	<b>49</b>	<b>22,75</b>	<b>1099</b>	<b>92</b>	<b>198,90</b>	<b>1576</b>	<b>141</b>	<b>221,65</b>	<b>2675</b>
Autres services	1	0,01	6	-	-	-	1	0,01	6
Etudes et conseils	6	0,36	7	1	0,00	1	7	0,37	8
Services Informatiques	13	4,23	197	-	-	-	13	4,23	197
Télécommunications	2	0,05	42	2	23,22	370	4	23,27	412
Tourisme et Immobilier	-	-	-	1	25,90	20	1	25,90	20
<b>Total - Services</b>	<b>22</b>	<b>4,65</b>	<b>252</b>	<b>4</b>	<b>49,13</b>	<b>391</b>	<b>26</b>	<b>53,78</b>	<b>643</b>
<b>Total - IDE (hors énergie)</b>	<b>75</b>	<b>29,92</b>	<b>1388</b>	<b>97</b>	<b>248,03</b>	<b>1967</b>	<b>172</b>	<b>277,95</b>	<b>3355</b>

Source : A.P.I.I. - APIA - ONTT - DOUANE - BCT / les données statistiques sont assujetties à d'éventuelles modifications selon l'avancement de l'enquête réalisée par les structures concernées.

Taoufik pour un montant de **66,6 MTND** et l'aménagement et l'acquisition d'un certain nombre d'établissements touristiques pour une valeur avoisinant les **86 MTND**.

Le flux des IDE hors énergie enregistrés au cours de l'année 2015 ont permis de réaliser **466** opérations d'investissements d'une valeur totale de **953,4 MTND** permettant de créer **8 273** nouveaux emplois.

Parmi ces investissements :

- **230(49%)** sont relatifs à des projets de création d'une valeur de **159,3 MTND (17%)** permettant de créer **4 392 (53%)** nouveaux postes d'emplois, et
- **236(51%)** sont relatifs à des projets d'extension d'une valeur de **794,2 MTND (83%)** ayant permis de créer **3 881 (47%)** nouveaux postes d'emplois.

**Répartition des flux entrants d'IDE par année**  
Pays d'origine : La France

IDE en MTND (hors Énergie)

	Création			Extension & Autres			Total		
	Projets	IDE	Emplois	Projets	IDE	Emplois	Unité	IDE	Emplois
2004	60	29,44	2455	56	104,50	1718	116	133,94	4173
2005	64	35,60	2201	66	61,10	1239	130	96,70	3440
2006	83	39,90	3264	86	89,31	1379	169	129,21	4643
2007	91	29,90	3959	83	101,80	1763	174	131,70	5722
2008	69	120,20	3356	42	385,34	1050	111	505,54	4406
2009	78	133,90	2371	82	120,70	1452	160	254,60	3823
2010	66	94,10	2855	87	98,30	3330	153	192,40	6185
2011	56	25,37	1734	84	185,53	1760	140	210,90	3494
2012	40	54,20	1520	68	334,11	1486	108	388,31	3006
2013	131	69,57	2787	82	138,73	1205	213	208,30	3992
2014	59	31,99	1326	61	190,25	490	120	222,24	1816
2015	75	29,92	1388	97	248,03	1967	172	277,95	3355

Source : A.P.I.I. - APIA - ONTT - DOUANE - BCT / les données statistiques sont assujetties à d'éventuelles modifications selon l'avancement de l'enquête réalisée par les structures concernées.

**Une forte concentration dans le Grand Tunis**

La répartition régionale montre une grande disparité. En effet, plus de **55%** des IDE sont concentrés dans les régions du Grand Tunis (**522 MTND**), principalement le gouvernorat de Tunis avec **349 MTND** et du Nord-Est (**195 MTND**).

La répartition par pays du flux des IDE place la **France** en première position avec **277,9 MTND** soit près de **30%** du total des IDE hors énergie. **Les Émirats arabes unis** occupent la deuxième position avec **138,7 MTND**, soit près de **15%** du total des IDE hors

énergie. Cette position s'explique notamment par l'acquisition de **33%** du JM Holding d'une valeur de **96 MTND**. **Le Qatar** vient en troisième position avec **89,7 MTND**, soit près de **10%** du total des IDE hors énergie. Cette place, trouve son explication dans l'acquisition d'un certain nombre d'établissements touristiques pour une valeur totale de **35,8 MTND**.

D'une manière générale, **La France, L'Italie et L'Allemagne, sont classés respectivement 1er, 2ème et 3ème** de point de vue nombre d'emplois créés, restant dans le peloton de tête des partenaires stratégiques de la Tunisie.

IDE (MTND)	Décembre				Evolution 2015 (%)		
	2012	2013	2014	2015*	2014	2013	2012
Portefeuille	83,4	179,9	160,5	401,0	149,9%	123,3%	380,8%
IDE	2 504,0	1 813,8	1 806,4	1 973,4	9,2%	8,8%	-21,2%
Energie	886,0	1 077,3	891,7	1 020,0	14,4%	-5,3%	15,1%
Industrie	531,6	507,1	454,3	522,4	15,0%	3,0%	-1,7%
Services*	1 081,8	218,0	452,4	421,7	-6,8%	93,4%	-61,0%
Agriculture	4,6	11,3	7,9	9,3	17,7%	-17,9%	102,1%
Total	2 587,4	1 993,3	1 966,9	2 374,5	20,7%	19,1%	-8,2%

Source : APII - APIA - ONTT - DOUANE - BCT - DGE - CMF - BVMT

FMI : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES DU FMI : RÉGION MONAP

# Tunisie : la reprise suspendue aux réformes et à la sécurité

La présentation le 7 décembre dernier à Tunis des perspectives économiques régionales de la région MONAP (Proche Orient et Afrique du Nord) respectivement par Mme Giorgia Albertin Représentante Résidente pour la Tunisie Fonds Monétaire International et M. Chedly Ayari, Gouverneur de la BCT a donné une lecture différenciée de la conjoncture économique nationale.

Si ce dernier se montre circonspect au sujet de la reprise de l'activité économique dans le pays, au regard d'une croissance atone prévue en 2015 (+0,5% dans le meilleur des cas), de la fragilité des finances publiques, des difficultés que rencontre la relance de l'investissement et des risques sécuritaires, la représentante du FMI considère, nonobstant la question sécuritaire et sociale, les perspectives de croissance de la Tunisie sont favorables à moyen terme grâce à la mise en œuvre des réformes, la reprise de la confiance des investisseurs et du tourisme et un environnement international plus favorable.

Pour M Ayari, au cours de l'année 2016, le niveau de la croissance demeurera en deçà des attentes, ne dépassant pas 2,5%. Cette période sera mise à profit pour remettre de l'ordre dans l'appareil productif, restaurer la confiance des opérateurs, consolider la paix sociale et atténuer les risques sécuritaires. La croissance retrouvera son cours normal vraisemblablement en 2017.

Pour le FMI à court terme, les réformes, la reprise du tourisme et la confiance et un environnement international plus favorable soutiendraient une reprise à moyen terme.

Il faut dire que l'optimisme du FMI est tempéré par la nécessité de finaliser les réformes et de faire des efforts supplémentaires en termes de préservation du cadre macroéconomique.

Le diagnostic du FMI se base sur des données chiffrées claires. Tout en reconnaissant que la composition des dépenses s'est détériorée suite à l'accroissement de la

masse salariale et une baisse des dépenses en capital, il note que la position budgétaire s'est amélioré et le déficit structurel s'est réduit à 3,3 % du PIB en 2014 (attendu à 3.4 % du PIB en 2015).

En effet la préservation de la stabilité macroéconomique est considérée comme une condition préalable pour générer plus de croissance, ce qui exige de surcroit l'option pour une politique monétaire prudente et une plus grande flexibilité du change. Pour finaliser le topo, le rapport du FMI suggère de finaliser la mise en œuvre des reformes en cours pour générer une croissance plus forte et inclusive. Ces réformes concernent particulièrement la fiscalité, le secteur bancaire et le climat des affaires.

D'autres facteurs se présentent comme des goulots d'étranglement. Il s'agit de la persistance de la menace sécuritaire et de l'agitation sociale qui risquent d'hypothéquer toute relance de l'activité économique dans le pays.

**Des facteurs de vulnérabilité**

Pour la région MOANAP, les perspectives à court terme sont dominées par des facteurs géopolitiques et l'évolution des cours du pétrole. Les incertitudes régionales engendrées par les conflits pèsent sur la confiance.

Globalement, la croissance économique de la région MOANAP restera modeste en 2015, se situant à 2½ %. Selon les projections, la croissance économique devrait s'accélérer et atteindre 4 % en 2016, notamment grâce à l'amélioration des perspectives pour l'Iran, à un redressement de la production et des exportations de pétrole, et à l'atténuation prévisible des conflits régionaux.

La reprise économique des pays importateurs de pétrole de la région MOANAP s'accélère. La croissance économique devrait atteindre 4 % en 2015 et 2016. La baisse des cours du pétrole, l'amélioration de la croissance dans la zone euro, les progrès de la



stabilisation politique et les réformes économiques sont autant de facteurs qui commencent à avoir des effets positifs sur la confiance, l'investissement et les exportations.

Les projections de croissance pour les pays en proie à un conflit risquent d'être revues à la baisse. Les conflits qui sévissent en Iraq, en Libye et au Yémen pourraient durer plus longtemps qu'escompté, ce qui freinerait la croissance dans les pays concernés et aurait des répercussions négatives dans les pays voisins. La continuation des conflits pourrait aussi avoir un effet important sur la confiance dans l'ensemble de la région et assombrir encore plus les perspectives de croissance.

La persistance de risques sécuritaires, des tensions sociales et les répercussions des conflits régionaux empêchent une reprise plus marquée de l'investissement et de la production intérieurs, des échanges et du tourisme. Malgré les réformes entreprises récemment dans certains pays, les coupures d'alimentation électrique (Djibouti, Égypte, Liban, Pakistan) et l'agitation sociale (Tunisie) continuent d'entraver la

production. Ces problèmes sont aggravés par le fait que les petites et moyennes entreprises (PME) ont peu accès au crédit et que les banques financent en grande partie les déficits persistants des administrations et des entreprises publiques. De plus, la compétitivité de la région se dégrade sous l'effet de l'appréciation des taux de change réels qui découle de l'appréciation des taux de change nominaux par rapport à l'euro, en raison du renforcement du dollar.

En l'absence de solides réformes, les financements ne feront que retarder la correction des déséquilibres fondamentaux, qui risque d'être brutale et plus douloureuse à l'avenir. Les accords conclus récemment entre le FMI et plusieurs pays importateurs de pétrole de la région MOANAP, qui portent sur un engagement de plus de 15 milliards de dollars en faveur de la Jordanie, du Maroc, du Pakistan et de la Tunisie, sont destinés à soutenir les efforts de réforme et l'ajustement macroéconomique de ces pays. Surtout dans le cas de la Jordanie et de la Tunisie, ces accords ont permis de réagir avec souplesse à des chocs inattendus grâce à une conditionnalité modulable des programmes.

# DOSSIER

## LOI SUR LE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVÉ

# LES TROIS ATOUTS MAJEURS

## LOI SUR LE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVÉ

# Les trois atouts majeurs

*Simplification des procédures, accélération de l'exécution des projets de développement et aide de l'Etat et des entreprises publiques à financer les projets et mégaprojet.*

**R**éforme très attendu par les investisseurs privés et redouté par les syndicats et les courants de sensibilité de gauche, cette loi, comporte 40 articles régissant la relation entre les deux partenaires public et privé. La copie adoptée a subi quelques modifications de la part du gouvernement qui a dû retirer la première version afin de lui conférer plus de cohérence.

Il faut préciser d'emblée que le partenariat public-privé (PPP) est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère.

En plus clair encore, le PPP est un mécanisme qui « permet à l'Etat de mettre à contribution le secteur privé dans la levée de fonds pour le financement de grands projets d'infrastructure, le tout encadré par des contrats de partenariat qui définissent les droits et obligations de chaque contractant, que sont l'Etat et l'entreprise privée ».

Cette formule a connu des succès notables dans certains pays mais parfois des échecs dans d'autres. Le partenariat public-privé a été testé dans de nombreux pays. Cette approche de la gestion publique a été appliquée pour la première fois en 1992 au Royaume-Uni. Depuis, ce modèle a été reproduit dans d'autres pays développés, mais également dans les pays en développement. D'après les statistiques de la Banque mondiale, 2.500 projets d'infrastructure en PPP ont été lancés entre 1990 et 2001, pour un montant de 750 milliards de dollars.

Il va sans dire que la réussite ou l'échec de cette formule dépend largement de la rigueur de la conception, du suivi, de la transparence et de l'encadrement des projets à réaliser dans le cadre du PPP.

Les défenseurs du PPP, considèrent ce mécanisme présentant l'avantage de simplifier les procédures, d'accélérer l'exécution des projets de développement et d'aider l'Etat et les entreprises publiques à financer les projets et mégaprojets.

Ceux qui refusent ce mécanisme, en l'occurrence les syndicats, estiment que « le PPP est une privatisation déguisée » pouvant concerner des services publics stratégiques (santé, enseignement, eau, électricité...) et se traduire par une hausse des prix des services publics.

L'autre grief, se rapporte à l'impact négatif du PPP sur les petites et moyennes entreprises (PME), épine dorsale de l'économie tunisienne. Le risque est de voir celles-ci exclues des marchés au profit des grosses entreprises et multinationales.

C'est dans ce cadre que se sont inscrits les amendements apportés par le gouvernement à la première copie présentée au parlement.

### Les garanties de l'Etat

La loi sur le PPP définit également le cadre général des contrats de partenariat public-privé, leurs modes d'élaboration, de même que les mécanismes de leur application et de leur contrôle. Les contrats conclus doivent répondre, comme le dispose l'article 4, à un besoin fixé à l'avance par l'Etat et qui prend en considération les priorités nationales et locales ainsi que les objectifs des plans de développement. Ils doivent aussi respecter, tel qu'indiqué dans l'article 5, les règles de bonne gouvernance, de transparence des procédures et l'égalité des chances.

A ce titre, l'article 17 énonce que le partenaire public est appelé à publier les décisions d'octroi sur son site internet ainsi que dans les espaces d'affichage lui appartenant et ce pendant 8 jours.

Le PPP offre au partenaire privé tunisien des avantages comparatifs supérieurs par rapport à ceux proposés au partenaire étranger. Le taux de main d'œuvre locale figure, en effet, parmi les critères de sélection. De ce fait, les entreprises ayant un personnel tunisien sont privilégiées par rapport aux autres. Aussi, les missions de sous-traitance sont obligatoirement attribuées aux PME tunisiennes.

La loi tunisienne sur le PPP a prévu quatre principaux garde-fous pour éviter d'éventuels dérapages.

Ainsi, les projets de PPP doivent impérativement faire l'objet d'une étude de faisabilité technico-économique à rentabilité publique, s'interdire

de gérer un service public, à moins qu'une autorisation spéciale d'exploitation ne soit accordée, prévoir la création d'une entreprise pour gérer le projet et assortir toute cession des parts du partenaire privé à l'aval du partenaire public. Enfin, pour encourager les banques à cofinancer les projets, l'Etat pourra hypothéquer l'infrastructure réalisée par le partenaire privé, comme garantie de prêt.

La loi sur le PPP garantit la souveraineté de l'Etat et ses droits et offre au partenaire privé tunisien des avantages comparatifs supérieurs par rapport à ceux offerts au partenaire étranger, notamment en ce qui concerne les critères de sélection.

### 10 commandements pour la réussite du PPP en Tunisie

Le PPP n'est ni une privatisation, ni «la restauration de la société d'économie mixte», ni une concession, ni externalisation, ni «quelque chose relevant du principe de subsidiarité». Le PPP «c'est un véritable partenariat». Pour que cette formule arrive à acquérir ses lettres de noblesse dans notre pays, il est des précautions d'usage qu'il faut respecter.

Cela est d'autant plus vrai que les avantages qu'offre ce partenariat sont nombreux : allègement des contraintes sur le budget de l'Etat, mobilisation de nouvelles ressources, allocation équilibrée des risques, évaluation précise et limitation des coûts, concentration de l'Etat sur sa mission régaliennne et création d'emplois, levier du développement régional, etc.

Ces avantages vont de pair avec des risques, notamment un coût plus élevé du PPP par rapport à un marché public ordinaire, étant donné que «le privé emprunte à un taux plus élevé que l'Etat», d'autant que «l'Etat sera amené à assumer le risque et la charge de la levée de fonds par le privé» et que «le coût d'une éventuelle mauvaise gestion du privé va se retrouver dans la dette de l'Etat».

Les mesures préventives à prendre

- lever les obstacles majeurs pouvant entraver un projet, tel que le foncier dans le domaine des infrastructures qui va être le domaine de prédilection pour les entrepreneurs intéressés par le PPP,
- soumettre le PPP aux mêmes règles que les marchés publics en matière de transparence, de concurrence et égalité de traitement,
- ne pas inclure les collectivités locales dans des projets de PPP si elles ne sont pas outillées au niveau technique et des ressources humaines,
- éviter des périodes trop longues, pas plus de vingt ans pour laisser une chance à la concurrence,
- ne pas limiter les PPP aux grandes entreprises,
- concevoir ce partenariat dans le cadre des priorités nationales de développement,
- procéder à des évaluations d'impact avant, pendant et après le projet,
- inscrire le capital, les intérêts et les loyers versés à l'investisseur privé dans la dette publique,
- désigner une juridiction compétente en matière de litige en Tunisie pour éviter le recours à l'arbitrage international,
- lancer quelques projets pilotes et en faire l'évaluation pour éviter les problèmes et les échecs.

## LOI SUR LE PPP : ÉCLAIRAGES

# Les principes de base du contrat de Partenariat Public / Privé



Par rapport aux marchés publics, les PPP impliquent un transfert de la construction et de l'exploitation du bien vers le partenaire privé, et engagent donc ces derniers sur des périodes plus longues. Cela suppose un engagement et un suivi soutenus de la part du partenaire public. Étant donné la durée et la complexité de ces projets, qui ont notamment des implications budgétaires importantes pour le pays, il est important d'inscrire dans un cadre clair les rôles institutionnels pour leur gestion et leur suivi. Un certain nombre de compétences doivent être réunies afin d'assurer une dépense publique optimale en ce qui concerne notamment la passation du marché d'un PPP ; la mise en œuvre du PPP retenu ; les questions budgétaires ; et l'audit ainsi que le suivi des PPP. Ces rôles peuvent être assurés dans le cadre de dispositifs institutionnels divers, mais il est important d'éviter toute confusion entre les principales attributions de chaque acteur et d'assurer une répartition claire de leurs responsabilités.

La participation accrue des acteurs privés dans le secteur des infrastructures et dans la gestion des services publics impose de nouvelles contraintes aux organismes publics et responsabilise de multiples acteurs. En raison de cette multiplicité d'acteurs, de la complexité et du transfert de risques que comporte la transition vers une participation plus importante du secteur privé dans les services publics, l'établissement d'un cadre juridique et institutionnel précis devient impérieuse. En effet, la clarté et l'efficacité du cadre juridique régissant la participation privée sont d'une importance cruciale aussi bien pour attirer les investisseurs, que pour garantir le succès dans la durée des projets d'investissement dans les infrastructures.

D'une manière à travers le PPP le pays cherche à diversifier les outils de la commande publique et ses sources de financement, promouvoir l'investissement public et bénéficier de l'expertise du secteur privé et de son professionnalisme.

## Qu'est-ce qu'un contrat de Partenariat Public / Privé

C'est un contrat écrit pour une durée déterminée, selon lequel une personne publique confie à une personne privée une mission globale qui porte sur tout ou partie de la conception et la réalisation d'ouvrages ou d'équipements ou d'infrastructures matérielles ou immatérielles nécessaires à la mise à disposition d'un service public.

Le contrat de partenariat englobe le financement, la construction ou la modification et la maintenance en contrepartie d'un paiement du partenaire privé par la personne publique pendant la durée du contrat conformément aux termes du contrat.

Le contrat de partenariat ne comprend pas la délégation de gestion du service public.

### Principes généraux

La mise en œuvre de projet PPP requiert la détermination préalable des besoins en fonction des priorités nationales et locales et des objectifs arrêtés aux plans de développement.

Elle implique le respect des règles de concurrence, transparence, égalité, équivalence des chances, indépendance, non-discrimination et règles de bonne gouvernance.

### L'attribution des contrats PPP se fait par recours à la concurrence

Soumettre le projet à une étude de faisabilité en mode PPP et ce pour les différents aspects : juridiques, économiques, financiers, sociaux, techniques et impacts environnementaux.

Il est par ailleurs obligatoire de réaliser une étude de soutenabilité budgétaire du projet, de soumettre la première étude à l'avis du Comité Général des PPP (CGPPP) qui doit émettre un avis motivé et conforme.

Dans le cas d'un avis favorable du CGPPP, soumettre l'étude de soutenabilité budgétaire à l'avis du Ministre des Finances qui doit, à son tour, émettre un avis motivé.

### Proposition spontanée

Possibilité à la personne privée de proposer une offre spontanée appuyée d'une étude prélimi-

naire d'opportunité. L'offre spontanée ne doit pas concerner un projet antérieurement élaboré ou exécuté par la personne publique.

L'étude par la personne publique et l'acceptation ne doit pas dépasser 90 jours renouvelables une seule fois.

L'offre spontanée ne doit pas concerner un projet antérieurement élaboré ou exécuté par la personne publique.

L'étude par la personne publique et l'acceptation ne doit pas dépasser 90 jours renouvelables une seule fois. L'attribution d'une marge de préférence pour la personne privée lors de la phase de l'appel à la concurrence.

### Modes et procédures d'attribution des contrats de partenariat

L'attribution des contrats PPP se fait au soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'équation d'attribution se base sur plusieurs critères relatifs à la qualité, la performance, la valeur globale du projet, le taux de l'employabilité de la main d'œuvre tunisienne, le taux d'utilisation des produits d'origine tunisienne, le développement durable, le taux de la sous-traitance réservée aux PME tunisiennes. L'attribution des contrats PPP se fait au soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'autre équation se base sur plusieurs critères relatifs à la qualité, la performance, la valeur globale du projet, le taux de l'employabilité de la main d'œuvre tunisienne, le taux d'utilisation des produits d'origine tunisienne, le développement durable, le taux de la sous-traitance réservée aux PME tunisiennes.

### Renforcement de la transparence

Obligation pour la personne publique de publier la décision d'attribution du contrat PPP.

Publication sur le site Web du CGPPP d'un extrait des contrats. Obligation pour la personne publique de publier la décision d'attribution du contrat PPP.

Possibilité du référé précontractuel juridictionnel conformément aux procédures d'urgence. Publication sur le site Web du CGPPP d'un extrait des contrats.

## Conclusion et exécution du contrat de partenariat

**Paiement :** Possibilité de réduire le montant du loyer à verser à la société du projet, la partie de la redevance perçue sur les usagers en contrepartie de l'exploitation de services annexes.

**Durée :** Le contrat de partenariat est conclu entre la personne publique et la société du projet pour une durée déterminée tenant compte de l'amortissement de l'investissement et des modes de financement.

Les contrats de partenariat ne sont pas renouvelables mais ils peuvent être prolongés pour une durée maximale de 3 ans et ce après avis conforme du CGPPP.

Possibilité pour la personne publique de participer par un pourcentage minimum au capital de la société du projet, avec obligation de siéger aux organes délibérants et ce quel que soit ce pourcentage.

La société du projet bénéficie d'un droit réel spécifique sur les bâtiments et équipements fixes qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat.

**Sous-traitance :** Possibilité du recours partiel à la sous-traitance et ce après information préalable de la personne publique. Possibilité de cession de créances au profit des établissements de crédit. Règlements des litiges :

- Règlement à l'amiable
- Règlement judiciaire ou recours à l'arbitrage.

### Contrôle de l'exécution du contrat de partenariat

- Contrôle de la personne publique.
- Contrôle et évaluation périodique par la cour des comptes et les différents corps de contrôle général.
- Publication des rapports de contrôle et d'audit et présentation par le Gouvernement à l'ARP d'un rapport annuel sur l'exécution des projets PPP.

### Fin de contrat de partenariat

- Fin normale du contrat à l'échéance.
- Fin du contrat par résiliation à l'amiable ou dans les cas indiqués au contrat.



- Résiliation unilatérale en cas de faute grave commise par le partenaire privé ou pour motif d'intérêt général.

### Cadre institutionnel et gouvernance des PPP

Un conseil stratégique pour les PPP se charge en particulier de la définition des stratégies nationales en matière de PPP et de la détermination des priorités conformément aux orientations inscrites aux plans de développement.

Un Comité Général pour les PPP fournit l'appui technique aux personnes publiques et les aider à préparer les contrats de partenariat, les conclure et gérer leur exécution. Un conseil stratégique pour les PPP qui se charge en particulier de la définition des stratégies nationales en matière de PPP et de la détermination des priorités conformément aux orientations inscrites aux plans de développement. Un Comité Général pour les PPP qui vise à fournir l'appui technique aux personnes publiques et les aider à préparer les contrats de partenariat, les conclure et gérer leur exécution.

### Dispositions transitoires

Entrée en vigueur :

A partir de la promulgation des textes d'application et au plus tard le 1er Juin 2016, pour les collectivités locales : après les prochaines élections locales.



**AGENCE MARITIME MOHAB ...**

**LE NOM SYNONYME DE QUALITE**

Forts d'une expérience de 40 ans dans le domaine du transport international et du transit, et grâce à son réseau d'agents référencés, l'**Agence Maritime Mohab** assure toute la gamme des services liés à la chaîne du transport multimodal et de la logistique et propose à ses clients des prestations sur mesure partout dans le monde, alliant qualité et coût.



**Fret Aérien**: En tant qu'agent IATA et grâce à son équipe professionnelle, expérimentée et dévouée, l'Agence Maritime Mohab offre tous les services liés à la chaîne de transport aérien.



**Fret Maritime**: Agent Maritime et transitaire agréée, nous proposons à nos clients une gamme de services internationaux de transport maritime qui répondent à leurs besoins avec une structure tarifaire simple et concurrentielle.



**Services Douanes**: Commissionnaire en Douanes agréée, ayant une longue expérience en techniques et procédures douanières, l'Agence Maritime Mohab conseille ses clients et offre un service personnalisé selon la nature de produit et de l'opération.



**Services Projets et Logistiques**: Dotée de ses propres aires de stockage et moyens de manutentions l'Agence Maritime Mohab vous propose des prestations à valeur ajoutée, notamment l'assemblage, l'emballage et étiquetage, la gestion des flux, la distribution ...

#### **Siège Social**

Imm. Dorjon Kyrani  
1<sup>er</sup> Etage App 112  
Cité les Pins - 1053  
Les Berges du Lac II  
Tel : 71 448.078  
Fax : 71 448.325  
E-mail :  
mohab@am.mohab.com

#### **Mohab Fret Aérien**

Aérogare Fret  
Tunis Carthage  
2035 Tunis Carthage  
Tel : 71 238.828  
Fax : 71 281.752  
E-mail :  
walid@am-mohab.com

#### **Mohab Shipping**

88, Rue Khaled Ibn El Walid  
Immeuble Riadh  
3000 Sfax - Tunisia  
Tel : 74 220.772  
Fax : 71 299.737  
E-mail : mohab@tunet.sfax

#### **Mohab Maritime & Logistique**

Zone Portuaire - 2040 Rades  
Tunis  
Tel : 71 449.519/699  
Fax : 71 448.325  
E-mail : sonia@am-mohab.com

# DOSSIER

**LOI DE FINANCES 2016**

## QUELS APPORTS POUR L'ENTREPRISE ET L'INVESTISSEMENT

## LOI DE FINANCES 2016

# Les principales dispositions pour l'entreprise et l'investissement

La Loi de finances pour l'exercice 2016 a fixé trois grands objectifs à savoir le rétablissement de la croissance à 2,5%, la lutte contre l'évasion fiscale, la contrebande et l'économie parallèle.

**A**cet effet, le budget de l'Etat pour l'exercice 2016 a été fixé à 29 250 MD, soit une évolution de 7,1% par rapport à 2015, dont 35% sont consacrées aux dépenses sociales (éducation, formation professionnelle, affaires sociales, famille, santé, enfance..) et 17% réservés pour La Défense et la sécurité.

Quant au **déficit budgétaire**, il est évalué à 6 594 MD, soit 3,9% du PIB, contre 4,4% en 2015, 4,9% en 2014 et 6,8% en 2013. Le déficit sera financé à hauteur de 1000 MD par émission de sukuk, 2 000 MD par émission de bons de trésor et 3 594 MD par le recours aux financements extérieurs.

Le taux d'endettement passera de 52,7% à 53,4% entre 2015 et 2016. Le service de la dette passera de 4 700 MD à 5 130 MD entre 2015 et 2016.

Une enveloppe de 5 400 Millions de Dinars sera allouée aux investissements, dont 47% (2 480 MD) seront alloués à l'achèvement des projets en cours de réalisation et 53% aux nouveaux projets d'investissements.

En matière de **subventions**, la loi de finances 2016 table sur un volume de 2 612 MD (contre 3 232 MD en 2015), réparti comme suit : 1 600 MD pour les produits de base (contre 1 350 MD), 580 MD pour les carburants (contre 820 MD) et 433 MD pour le secteur du transport (contre 416 MD).

Le **taux de croissance** fixé à 2,5% favorisera la création de 50 mille emplois. Des efforts supplémentaires seront déployés pour le recrutement de 15800 nouveaux fonctionnaires dans les secteurs suivants: 5200 au sein du ministère de l'intérieur, 6500 dans le ministère

de La Défense, 1100 dans celui de la justice, 2700 dans le secteur de la santé et 190 dans le domaine des affaires sociales.

Pour lutter contre la **fuite fiscale**, le ministère des finances a décidé de mettre en place des caisses enregistreuses dans les cafés, les restaurants et les hôtels afin de contrôler les chiffres d'affaires.

D'autres mesures seront prises pour la **modernisation de la douane** focalisées sur trois axes : des droits de douane de 0 à 20%, un contrôle à posteriori et une dématérialisation du système.

Pour ce qui est de la **réforme de l'administration fiscale**, une révision structurelle du régime forfaitaire est envisagée. La réforme consiste à mettre en place des outils complémentaires pour aider l'administration fiscale à faire face à la fuite fiscale. En effet, le régime forfaitaire va être simplifié et restructuré de façon à avoir plus d'impacts au niveau des recettes fiscales. En ce sens, le changement du régime fiscal entre 0 et 10 mille dinars sera soumis à une taxe forfaitaire égal à 150 dinars dans les arrondissements municipaux et 75 dinars en dehors. Pour la tranche de revenus entre 10 et 100mD l'imposition sera à 3% du chiffre d'affaire et pour la tranche supérieure à 100MD le professionnel passera au régime réel.

Le budget de l'État s'élèvera à un total de 29 100 millions de dinars dont 13 000 millions de dinars de dépenses de rémunération et 4 802 millions de dinars de dépenses de développement.

La loi de finances 2016 a essayé de s'ouvrir au développement technologique notamment par l'acceptabilité de la déduction fiscale des



factures électroniques conditionnée par une batterie de conditions incapacitantes poussant le contribuable à ne pas souscrire. Ce réflexe bureaucrate est le résultat d'un manque de confiance entre l'administration fiscale et le contribuable qui fera que notre système fiscal ne pourra pas embrasser une simplicité pourtant facilement réalisable.

La loi de finances adoptée le 10 décembre 2015 a prévu la création de commissions de réconciliation aux premiers stades du contentieux fiscal. Il est important de souligner à ce titre que les jugements des premiers stades du recours judiciaire, à savoir le stade de la première instance et parfois même l'appel, sont souvent une reproduction fidèle de la position de l'administration fiscale et qu'il faudra souvent attendre jusqu'à 4 ans le recours en cassation auprès du tribunal administratif, hautement qualifié, pour obtenir justice.

La loi de finances 2016 a prévu en outre des dispositions d'harmonisation des règles fiscales avec la constitution du pays ce qui n'a pas empêché de contenir des dispositions abusives de l'exigibilité immédiate de la taxation d'office en cas de contrôle fiscal. Il est à rappeler que l'article 108 de la constitution stipule que : «Toute personne a droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les justiciables sont égaux devant la justice... La loi facilite l'accès à la justice et assure l'aide judiciaire aux plus démunis. Elle garantit le droit au double degré de juridiction».

## 1. Nouvelle mesure pour le régime forfaitaire. (Article 17et 18)

En application de l'article 44 de l'IRPP et de l'IS, sont soumis à l'impôt sur le revenu

selon le régime forfaitaire d'imposition, les petits exploitants qui réalisent des revenus dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, lorsqu'il s'agit d'entreprises :

- Non importatrices,
- Non rémunérées par des commissions,
- Ne fabricant pas de produits à base d'alcool,
- N'exerçant pas l'activité de commerce de gros,
- Ne possédant pas plus d'un véhicule de transport en commun de personnes ou de transport de marchandises dont la charge utile ne dépasse pas 3 tonnes et demi,
- Dont les exploitants ne réalisent pas des revenus de la catégorie de bénéficiaires des professions non commerciales,
- Non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel,
- N'ayant pas été soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques selon le régime réel suite à une vérification fiscale,
- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas :
  - 100 mille dinars pour les activités d'achat en vue de la revente, les activités de transformation et la consommation sur place, et
  - 50 mille dinars pour les activités de services.

La loi de finances 2016 propose :

- D'unifier le plafond du chiffre d'affaires imposable de 100.000DT pour tous types d'activité.
- Remplacer le tarif de l'impôt forfaitaire sur la base du chiffre d'affaires selon la nature de l'activité par un taux forfaitaire fixé annuellement comme suit :



- Pour le chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10.000 DT, le taux estimatif est fixé à 75 DT pour les établissements implantés en dehors des agglomérations municipales et de 150 DT pour les établissements implantés dans les autres régions.
- Un taux de 3% pour le chiffre d'affaires entre 10.000 DT et 100.000 DT.

Ce régime d'imposition (le régime forfaitaire) est limité dans le temps à une période de 3 ans renouvelables si le contribuable apporte les justificatifs confirmant son droit d'obtention de ce régime.

Par ailleurs, les personnes bénéficiant du régime forfaitaire selon l'article 44 ci-dessus et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 150000 dinars peuvent opter pour la tenue d'une comptabilité simplifiée au même titre que l'article 62 du code de l'IRPP et l'IS à savoir la tenue :

- Un registre côté et paraphé par les services du contrôle fiscal sur lequel sont portés au jour le jour les produits bruts et les charges, sur la base des pièces justificatives ;
- Et un livre d'inventaire côté et paraphé par les services du contrôle fiscal où sont enregistrés annuellement les immobilisations et les stocks.

## 2- Élargissement du champ d'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. (Article 19)

Il est prévu ce qui suit :

- L'imposition des revenus des jeux de chance et loterie et les jeux dans les médias en leur imposant une retenue à la source libératoire de 25%.
- L'imposition des revenus fixés selon une évaluation forfaitaire selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires ou selon l'accroissement du patrimoine dans la catégorie «autres revenus» et ceci en absence de réalisation des catégories de revenu les bénéfiques industriels et commerciaux, les *bénéfiques non commerciaux* et les *bénéfiques de l'exploitation agricole* et de *pêche*.
- L'imposition de la plus-value de cession des parts sociales dans les sociétés de personnes et/ou les groupements d'intérêt économique.

## 3- Précision relative à l'application de l'article 43 de l'IRPP et l'IS. (Article 14)

Il est à rappeler que l'article 43 de l'IRPP et l'IS stipule :

«L'évaluation forfaitaire selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires ou selon l'accroissement du patrimoine est applicable à tout contribuable tant qu'il n'a pas justifié des origines de financement de ses dépenses ou de l'accroissement de sa fortune. Sont acceptées, pour la justification de ces dépenses ou de l'accroissement du patrimoine, les revenus imposables réalisés durant la période prescrite et ayant été déclarés et dont l'impôt a été payé avant le premier janvier de l'année au titre de laquelle est appliquée l'évaluation forfaitaire précitée et ce tant qu'il n'a pas été justifié de l'utilisation de ces revenus dans d'autres acquisitions.

Cette procédure est utilisée lorsque le montant de cette évaluation, augmenté des frais de subsistance et compte tenu du train de vie de l'intéressé dépasse son revenu déclaré lequel est déterminé selon le même procédé retenu en matière d'imposition forfaitaire en fonction des éléments de train de vie».

La loi de finances 2016 a prévu d'exclure de ces dispositions :

- les montants relatifs à la souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital des établissements qui effectuent des investissements ou lorsque les montants sont affectés à des projets individuels dans des secteurs autorisant le bénéfice des avantages fiscaux en conformité avec la législation en vigueur.
- les montants investis dans les comptes épargne actions CEA et en comptes épargne pour l'investissement.

Ces dispositions s'appliquent pour les montants libérés ou investis avant le 31 décembre 2016.

## 4- Extension des encouragements liés à l'investissement prévue par la loi 54-2014. (Article 15)

La loi de finances prévoit d'étendre les avantages prévus par la loi de finances complémentaire de 2014 pour les investissements déclarés courant 2016 et 2017 dans le cadre du code

d'incitation à l'investissement et dont l'entrée en activité est prévue avant janvier 2019.

Ces avantages sont les suivants:

- Nonobstant les dispositions des sous-paragraphes «a» et «b» du numéro 3 du paragraphe I du tableau «B bis» annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée :
- Sont soumis à la TVA au taux de 6% les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement prévus par l'article 9, le deuxième paragraphe de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements et ce nonobstant les dispositions du code d'incitation aux investissements,
- Est suspendue la TVA au titre des équipements fabriqués localement prévus par l'article 9, le deuxième paragraphe de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements acquis à compter de la date d'entrée en activité effective des investissements de création de projets prévus par l'article 5 du code d'incitation aux investissements. Le bénéfice de cet avantage est subordonné à la présentation d'une attestation de suspension de la TVA délivrée à cet effet, par le bureau de contrôle des impôts compétent.

De même il est prévu :

- La déduction d'un crédit d'impôt calculé au taux de 10% du montant des salaires, traitements et avantages en nature revenant aux recrutés au cours de la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour les trois premières années d'activité à compter de la date d'entrée en activité effective.

## 5- Précision relative à la plus-value sur cession d'actions ou de parts. (Article 20)

La plus-value sur cession d'actions ou de parts sociales prévue par l'article 33 de l'IRPP et l'IS et visée à l'article 31 du code de l'IRPP et l'IS est égale à la différence entre le prix de cession des actions ou des parts sociales d'une part, et leur valeur d'acquisition d'autre part et provenant des opérations de cession réalisées au cours de l'année précédant celle de l'imposition après déduction de la moins-value résultant des opérations susvisées.



La loi de finances a rajouté une précision relative à la notion de prix de cession comme suit :

- Le cours boursier de la date de cession pour les titres cotés à la BVMT
- Le prix de cession prévu au niveau du contrat de cession ou le prix corrigé par l'administration fiscale.

## 6- Réduction du taux de déduction de l'impôt sur les revenus immobiliers. (Article 21)

- En application de l'article 28 du code de l'IRPP et de l'IS, le revenu brut des immeubles ou parties d'immeubles, donnés en location, est constitué par le montant des recettes brutes perçues par le propriétaire, augmenté d'une part, du montant des dépenses incombant normalement à ce dernier et mises par convention à la charge du locataire, diminué d'autre part, du montant des dépenses supportées par le propriétaire pour le compte du locataire.

Dans les recettes brutes de la propriété, sont comprises notamment celles qui proviennent de la location du droit d'affichage, de la concession du droit de propriété ou d'usufruit.



II. Le revenu net des propriétés bâties est déterminé en déduisant du revenu brut, 30% au titre des charges de gestion, des rémunérations de concierge, d'assurances et d'amortissement, ainsi que les frais de réparation et d'entretien justifiés et la taxe sur la valeur locative acquittée.

Le revenu net des propriétés non bâties louées est évalué en déduisant du revenu brut, le montant des dépenses justifiées et nécessitées pour la production de ce revenu ainsi que la taxe foncière sur les terrains non bâtis acquittée.

La loi de finances 2016 propose de réduire le taux de déduction estimative pour les revenus immobiliers de **30% à 20%** des montants perçus et d'encourager les personnes dont les dépenses dépassent cette limite de compter les charges foncières associées sur la base d'une comptabilité réelle conforme au système comptable tunisien.

#### **7- Déduction de 2/3 des revenus perçus de l'activité agricole de la base d'impôts. (Article 23)**

Il est prévu la déduction de 2/3 des revenus perçus de l'activité agricole de la base d'impôts pour les personnes physiques, en harmonisation avec le taux d'imposition de 10% applicable aux personnes morales du même secteur.

Pour rappel, la divergence d'imposition entre une personne physique et une personne morale a toujours existé sans aucune réaction des autorités.

Plus généralement l'imposition des personnes physiques et l'imposition du capital demeurent à ce jour en ordre d'incohérence.

#### **8- Acceptation de la facturation électronique par l'administration fiscale. (Article 22)**

Il est proposé l'acceptation par l'administration fiscale des factures électroniques qui répondent aux conditions en vigueur et permettant aux différents établissements de justifier ces charges déductibles et la TVA y afférente.

L'adoption de cette mesure est soumise aux conditions irréfutables suivantes :

- Comportant la signature électronique du vendeur ou du prestataire
- Enregistrée auprès d'une structure autorisée (La Tunisie TradeNet.TTN)
- Disposant d'une référence unique accordée par une structure autorisée

Le concerné doit déposer une déclaration auprès de l'administration fiscale et un certificat délivré par un organisme autorisé prouvant son inscription au système de facturation électronique.

#### **9- Acceptation des notes d'honoraires. (Article 22)**

L'administration fiscale accepte désormais l'édition des notes d'honoraires pour les activités non commerciales au même titre que les conditions de facturation prévues par l'article 18 du code de la TVA.

Il est exigé que les notes d'honoraires contiennent les mêmes mentions obligatoires des factures, à savoir :

- la date de l'opération ;
- l'identification du client et son adresse ainsi que le numéro de sa carte d'identification fiscale ;
- le numéro de la carte d'identification fiscale d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée délivrée par l'administration fiscale ;
- la désignation du bien ou du service et le prix hors taxe ;
- les taux et les montants de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont tenus :

- d'utiliser des factures numérotées dans une série ininterrompue ;
- de déclarer, au bureau de contrôle des impôts de leur circonscription, les noms et adresses de leurs fournisseurs en factures.

Cette disposition est d'une gestion particulière pour les médecins qui devront éditer une facture suite à chaque demande et une facture journalière pour le reste non facturé.

#### **10- Limitation de la base d'imposition au taux de 10% aux revenus d'exploitation. (Article 21)**

La loi de finances propose de soumettre les revenus secondaires et exceptionnels, perçus par les sociétés qui sont soumises à l'IS au taux de 10%, à l'imposition au taux de 25%.

Les revenus visés sont :

- les gains de change
- les plus-values de cession des actifs non courants à l'exception des immobilisations construites ou non construites et les fonds de commerce.
- Les subventions d'investissement et de mise à niveau ou encore celles destinées à l'emploi.

Imposer les subventions au taux maximal est une tragédie administrative qui enlève à l'aide de l'Etat tout son sens. Il est à rappeler que ces subventions sont en général accordées avec beaucoup de retard, parfois même après la réalisation de l'investissement.

#### **11- Encouragement de la création des petites et moyennes entreprises. (Article 13)**

Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans des entreprises de première transformation et dont le chiffre d'affaires ne

dépasse pas 600 000 dinars conformément à l'article 17 de la loi de finances 2013.

Exonération pour la même période des sociétés de services et les activités non commerciales dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 300000 dinars et constituées en 2016 par les demandeurs d'emploi titulaires de diplômes universitaires depuis une période ne dépassant pas 7 ans.

#### **12- Déduction de créances abandonnées à faible valeur. (Article 24)**

La loi de finances propose de faciliter la déduction des créances abandonnées dont la valeur ne dépasse pas les 100 DT par l'abrogation de la condition qui consiste à suspendre les relations commerciales avec le débiteur.

#### **13- Déduction sans action en justice des provisions pour créances douteuses contractées avec l'Etat. (Article 24)**

La loi de finances rajoute une précision au niveau de l'article 48 paragraphe I alinéa 3 du code de l'IRPP et l'IS et après la mention « les établissements susvisés » la phrase suivante: l'Etat et les collectivités publiques et les établissements publics.

#### **14- Exonération de la catégorie de revenus qui ne dépasse pas les 5000 DT. (Article 26)**

Il est proposé de reporter les mesures de l'exonération totale de la tranche de revenu qui ne dépasse pas les 5000 DT à partir de l'année 2017 en attendant la révision du barème d'imposition et la rectification des autres catégories de revenus.

Cette mesure a concerné exclusivement les salariés dont le salaire annuel après déductions communes ne dépasse pas 5000 dinars. (Article 73 de la loi de finance de l'année 2014).

Il est à rappeler que cette disposition entraîne une confusion totale dans les entreprises.

#### **15- Réduction du taux de l'avance sur l'impôt exigible pour les sociétés de personnes. (Article 27)**

Il est prévu la réduction du taux de l'avance sur l'impôt exigible pour les sociétés de personnes de 25% à 10% concernant les bénéficiaires

provenant de l'activité d'exportation dans le but de l'adéquation entre les avances exigibles et le taux d'imposition final qui est de 10%.

#### **16- Imposition des établissements stables à une retenue à la source libératoire. (Article 28).**

La loi de finances 2016 propose de soumettre les établissements stables en Tunisie, qui ne déposent pas des déclarations d'existence, à une retenue à la source libératoire de tous les impôts et droits et taxes exigible au taux de 15% avec la possibilité de la déduction de la retenue à la source dans le calcul de l'impôt, droits et taxes au titre de leurs activités en Tunisie dans le cas où ces établissements régularisent leurs situations fiscales.

#### **17- Imposition de certains distributeurs de marchandises. (Article 29)**

La loi prévoit un régime fiscal de taxation des distributeurs des marchandises dans le cadre de ventes directes par l'application d'une taxe libératoire de 3 % sur les montants de ventes des marchandises et services qui ne dépassent pas les 20 000 DT par an.

Cette disposition concerne les circuits de distributions informels par des ventes directes des produits cosmétiques ou autres et qui ne respectent pas les obligations fiscales régissant leur existence bien qu'ils soient des commissionnaires.

Ces personnes feront également l'objet d'une retenue à la source de 15% aux titres des primes de performances accordées.

#### **18- Élargissement du champ d'application de la TVA. (Article 30-31).**

##### **a. Élargissement du champ d'application de la TVA au taux de 6% pour couvrir d'autres activités dont :**

- Les services des établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel ainsi que les établissements de garderie ainsi que les services de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur,
- Les affaires effectuées par les agences de voyages avec les hôteliers et relatives aux séjours en Tunisie de non-résidents.

- L'importation, la fabrication et la vente d'aéronefs destinés au transport public aérien, et de tous matériels destinés à être incorporés à ces aéronefs.

- Les dépliants touristiques, destinés à l'hôtellerie ainsi que des affiches publicitaires gratuites, des formulaires d'importation temporaire ou de circulation internationale.

- L'importation des absorbeurs pour capteurs solaires à usage domestique.

- La vente de chauffe-eau solaire

- Importation de matériel non fabriqué localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voirie et à la protection de l'environnement acquis par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux. La liste de ces matières et équipements ainsi que les conditions de l'octroi de l'exonération sont fixées par décret.

- Importation de peaux brutes

- Le service de restauration touristique

- Le service de restauration au profit des étudiants et des élèves des centres de formation

- La transmission par les agences de presse, de messages de presse aux entreprises de journaux.

- La location des navires et des aéronefs destinés au transport maritime ou aérien international.

- Vente des équipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire

- Importation des papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou bobines, destinés à l'Agence Tunis Afrique, Presse

**b. La Loi de finances a prévu l'annulation de l'exonération de la TVA lors de la vente par les commerçants détaillants (officines) des médicaments et des produits pharmaceutiques.**

**c. De plus il est prévu l'annulation de l'exonération de la TVA prévue au tableau A du code de la TVA notamment:**

- L'importation des peaux brutes.

- Les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel ainsi que les établissements de garderie ainsi que les services de formation en matière

informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur.

- L'exploitation des douches.

- L'importation, la production et la vente des papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou bobines, destinés à l'Agence Tunis Afrique, Presse.

- L'importation, la production et la vente des publications et dépliants touristiques, destinés à l'hôtellerie ainsi que des affiches publicitaires gratuites, des formulaires d'importation temporaire ou de circulation internationale.

- La transmission par les agences de presse, de messages de presse aux entreprises de journaux.

- Les affaires effectuées par les agences de voyages avec les hôteliers et relatives aux séjours en Tunisie de non-résidents.

- La fabrication et la vente de chauffe-eau solaire

- L'importation des absorbeurs pour capteurs solaires à usage domestique

- L'importation, la fabrication et la vente d'aéronefs destinés au transport public aérien, et de tous matériels destinés à être incorporés à ces aéronefs.

- Les prestations de restauration rendues aux étudiants et ce conformément à un cahier des charges établi par le ministère chargé de la tutelle du secteur

- Les matériels et équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voirie et à la protection de l'environnement importés par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux.

- Les services de radio-télédiffusion rendus par les réseaux publics

- La location des navires et des aéronefs destinés au transport maritime ou aérien international.

- Equipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire.

##### **d. Mise à jour des tableaux suivants du code de la TVA :**

- Tableau A : Liste des opérations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée



- Tableau B : Liste des opérations portant sur les biens et services soumis à la TVA au taux de 6%

- Tableau B bis : Liste des opérations portant sur les produits activités et services soumis à la TVA au taux de 12%.

#### **19- Fixation de la base de détermination de la TVA sur les achats effectués par des commerçants soumis auprès des commerçants non soumis. (Article 33)**

Il faut rappeler que la base de la taxation pour les commerçants qui sont soumis au régime forfaitaire est la différence entre le prix de vente et le prix d'achat.

La loi de finances 2016 propose d'appliquer cette méthode de calcul pour les autres commerçants soumis à la TVA et qui effectuent leurs opérations d'achats auprès des non soumis.

#### **20- Réduction de la retenue à la source sur TVA de 50% à 25%. (Article 34).**

Il est proposé de réduire le taux de la retenue à la source sur la TVA de 50% prévue au niveau de l'article 19bis du code de TVA comme suit :

«Sous réserve des dispositions de l'article 19 du présent code, les services de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et établissements publics sont tenus d'effectuer une retenue à la source au taux de 25% sur le montant de la taxe sur



la valeur ajoutée applicable aux montants égaux ou supérieurs à 1 000 dinars y compris la taxe sur la valeur ajoutée ; payés au titre de leurs acquisitions de marchandises, matériels, biens d'équipements et services.

Cette disposition a pour but de promouvoir la liquidité financière des établissements et de limiter le crédit de TVA.

#### **21- Exonération des commissions des opérateurs de télécommunications publics, de la retenue à la source sur la TVA. (Article 34)**

La loi de finances propose l'exonération des commissions des opérateurs de télécommunications publiques, de la retenue à la source sur la TVA pour mettre fin à la concurrence avec les opérateurs privés.

#### **22- Enregistrement des dons au profit de l'Etat, les collectivités et établissements publics. (Article 36).**

La loi de finances propose l'enregistrement au droit fixe de 20 dinars la page des dons accordés à l'Etat, les collectivités publiques et les établissements publics dans le cadre de la coopération internationale.

Il est à rappeler que ces dons étaient enregistrés au taux de 35% !

#### **23- Déclaration de l'existence des parcelles de terrain. (Article 37)**

La loi propose d'appliquer une amende de 1000 DT, pour les établissements qui ne déclarent pas l'existence des lots et des parcelles de terrains non couverts ou non bâtis, dans les déclarations mensuelles.

#### **24- Retrait du régime forfaitaire (Article 38)**

La loi de finances propose de permettre au directeur général des impôts et les directeurs régionaux de contrôle des impôts de prendre des décisions de retrait du régime forfaitaire des contribuables.

#### **25- L'augmentation de la prime d'investissement. (Article 39)**

La loi a prévu une augmentation de la prime d'investissement pour atteindre 10%, au lieu de 5%, pour les investissements faites dans les activités prometteuses et qui ont des degrés d'intégration élevés.

#### **26- La limitation des taux de tarification douanière exigible lors de l'importation à deux taux. (Article 41-43)**

Il est proposé une limitation de la tarification douanière exigible lors de l'importation à deux taux :

- Un taux de 0% pour l'importation des matières premières, les produits semis finis et les équipements
- Un taux de 20% pour les produits consommables à l'exception des produits agricoles.

Les taux actuels %	Les taux proposés %
30	20
27	20
15	0
10	0

#### **27- Régularisation et réduction de la base de calcul du droit de consommation. (Article 44)**

Il est également prévu l'exonération du droit de consommation de quelques produits objets de fraudes douanières mais aussi le changement des bases de calcul de ce droit pour quelques autres produits.

La liste de ces produits est prévue au niveau de la page 25 du document joint.

#### **28- Autorisation d'ouverture des bureaux de change pour les personnes morales. (Article 46)**

Il est accordé l'autorisation d'ouverture des bureaux de change pour les personnes morales.

#### **29- Octroi d'un régime fiscal avantageux. (Article 47)**

Mettre en place un régime fiscal avantageux au profit des établissements pilotes et modèles au niveau de la transparence fiscale, leur permettant de choisir la récupération instantanée du crédit de TVA et les autres droits sur les chiffres d'affaires.

Les établissements qui peuvent bénéficier de ce régime sont :

- Les établissements qui ont une situation fiscale et douanière régulière,
- Les établissements soumis au contrôle des commissaires aux comptes pendant les trois derniers exercices,
- Les établissements inscrits au système de télé-déclaration,
- Les établissements inscrits au système de facturations électroniques.

#### **30- Adoption d'un système électronique d'enregistrement des ventes sur place. (Article 48)**

Il est désormais exigé des contribuables qui vendent des produits de consommations sur place d'adopter un genre de puce électronique d'enregistrement des opérations de vente permettant de déterminer le chiffre d'affaires afin de contrôler et de réduire la fraude fiscale.

#### **31- Levé du secret professionnel. (Article 49-50)**

L'article 49 a prévu d'étendre la communication des informations concernant les comptes détenus par des contribuables auprès des

établissements financiers et bancaires aux contrats d'assurance vie souscrits auprès des assureurs.

De même, il est possible désormais de solliciter et d'obtenir par e-mail auprès des personnes et institutions concernées par les demandes de documents et autres justificatifs opérées par l'administration fiscale dans le cadre de l'article 16 du code des procédures fiscales

#### **32- Dépôt des applications informatiques. (Article 51)**

Il est à rappeler que les personnes soumises à l'obligation de tenir une comptabilité, conformément aux dispositions de l'article 62 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, doivent communiquer aux agents de l'administration fiscale, tous registres, titres, documents, programmes, logiciels et applications informatiques utilisés pour l'arrêté de leurs comptes et pour l'établissement de leurs déclarations fiscales ainsi que les informations et données nécessaires à l'exploitation de ces programmes, logiciels et applications enregistrées sur supports informatiques que ces agents leur requièrent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

La loi de finances renforce les pénalités qui peuvent atteindre 1 000 dinars en cas de non-respect des dispositions de communication des données.

#### **33- Les sanctions prévues dans le cas d'utilisation de fausses factures. (Article 53)**

La loi de finances prévoit, une sanction pénale et financière comportant un emprisonnement de seize jours à trois ans et une amende de 1000 dinars à 50 000 dinars pour toute personne qui émet ou utilise des factures ou des notes d'honoraires en faussant les données obligatoirement incluses dans une facture.

#### **34- Les sanctions corporelles extrapolées aux dirigeants de faites. (Article 54)**

Il est prévu d'étendre les sanctions corporelles applicables aux infractions fiscales pénales concernant les gérants, les gestionnaires et PDG à toute personne qui gère de faite la société par personnes interposées.

Ceci concerne également les propriétaires qui se cachent derrière des gérants de paille et



qui se livrent à la facturation de la TVA ou la retenu à la source sans les reverser, ou encore la falsification de factures...

### 35- Exonération de la taxe de circulation. (Article 55)

Il est prévu d'exonérer le paiement des vignettes aux véhicules immobilisés à condition d'apporter une preuve d'immobilisation auprès des organismes compétents.

### 36- Communication d'une copie des contrats de location ou de cessions des biens immobiliers.

Article annulé pour le grand bonheur de la non-transparence.

### 37- Motifs de rejet de la comptabilité en cas de contrôle fiscal. (Article 59)

La loi de finances prévoit les cas de rejet de la comptabilité, et de taxer le contribuable sur la base des présomptions et de toute information y compris celle provenant de la comptabilité rejetée.

La loi de finances a prévu le rejet de la comptabilité lorsque le contrôle relève l'existence au moins trois des cas suivants :

- L'absence de comptabilité tenue conformément aux dispositions de l'article 62 du code de l'IRPP et de l'IS,
- Dissimulation des achats et des ventes d'une manière fréquente ou importante,

- Erreurs ou omissions fréquentes ou importantes au niveau de la comptabilité,
- Le défaut de communication des pièces justificatives de la comptabilité, entraînant des restrictions au niveau des valeurs probantes,
- Non comptabilisation fréquentes des opérations ou pour des montants importants,
- L'enregistrement des opérations fictives en comptabilité,
- L'aperçu d'un crédit de caisse fréquent et sans justification,
- Non dépôt des logiciels et programmes informatiques sur supports magnétiques, prévu par l'article 9 du code des procédures fiscales.

### 38- Création d'une commission nationale et des commissions régionales pour la conciliation (Article 60)

La loi de finances pour l'année 2016 prévoit la création d'une commission nationale et des commissions régionales pour la conciliation qui pourra exprimer un avis sur les dossiers de vérification fiscale et préliminaire.

L'un des objectifs recherchés est de supprimer le premier stade de réconciliation judiciaire qui a montré une limite totale d'apport effectif.

Il est important de souligner à ce stade que les jugements des premiers stades des recours judiciaires à savoir le stade primaire et parfois même l'appel, sont souvent une reproduction fidèle de la position de l'administration fiscale et qu'il faudra souvent attendre 3 à 4 ans

le recours en cassation auprès du tribunal administratif pour obtenir justice. Entre temps le contribuable est déjà soit en faillite soit a payé tout le montant dû.

Ces commissions se composent de :

- Le Directeur général des impôts ou son délégué pour la commission nationale de conciliation ou encore le chef de centre des impôts ou son délégué, pour la commission régionale de conciliation en qualité de président ;
- Un agent de la direction des impôts pour la commission nationale de conciliation ou un agent de la Direction Générale des Impôts n'ayant pas participé aux dossiers exposés en qualité de membre ;
- Un agent de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale, en qualité de membre à la commission nationale :
- Trois membres représentant les structures les plus représentatives du secteur dans lequel opère le contribuable pour la commission nationale et deux membres uniquement pour le cas des commissions régionales.
- En cas de rejet de la comptabilité, un membre sera remplacé par un professionnel de la comptabilité.

### 39- Suspension de l'exigibilité de la taxation d'office. (Article 61)

La loi de finances pour l'année 2016 prévoit qu'en cas de contrôle fiscal l'exécution de l'arrêté de taxation d'office est suspendue par le paiement de 10% du montant de l'impôt en principal ou par la production d'une caution de 15% dans un délai de 60 jours de la notification de la taxation d'office.

Il est à rappeler que cette disposition est anticonstitutionnelle puisque l'article 108 de la constitution prévoit que toute personne a droit à un procès équitable dans un délai raisonnable et que les justiciables sont égaux devant la justice...

### 40- Amnistie fiscale et de changes. (Article 64)

Il est accordé une amnistie sur les infractions de changes réalisées par les tunisiens avant janvier 2016 pour les faits suivants:

- Défaut de déclaration des avoirs constitués à l'étranger

- Défaut de déclaration des revenus des avoirs constitués

Il est décidé une amnistie fiscale des revenus ci-dessus.

L'obtention de cet avantage suppose :

- Le dépôt d'une déclaration auprès de la BCT
- Le rapatriement des sommes en devises
- Paiement d'un montant de 5% de la valeur des avoirs déclarés.

Les personnes morales sont autorisées à déposer les montants correspondants dans des comptes en devises ou en dinars convertibles selon des conditions fixées par la BCT

- Il n'est pas permis de convertir les montant en devises avant une année de la date de dépôt et à condition que le montant ne dépasse pas annuellement 20%.

### 41- Réduction des montants des dettes fiscales et douanières. (Article 65)

Les dispositions du troisième alinéa de l'article 25 du code de la comptabilité publique sont annulées et remplacées comme suit :

Cependant, le ministre des Finances ou son délégué peuvent accorder suite à une demande faite par le débiteur des dégrèvements partiels ou totaux des intérêts à condition que le débiteur dépose les déclarations fiscales échues à la date de dépôt de la demande

Cette réduction des intérêts est accordée selon les mesures suivantes :

- Exonération totale suite au paiement du principal et des intérêts de retard au plus tard 3 mois à partir de la date de la première action de recouvrement suivant la date de la signification du titre ayant force exécutoire,
- Exonération dans la limite de 80% suite au paiement du principal et des intérêts de retard au plus tard 6 mois à partir de la date de la première action de recouvrement suivant la date de la signification du titre ayant force exécutoire,
- Exonération dans la limite de 60% suite au paiement du principal et des intérêts de retard au plus tard 9 mois à partir de la date de la première action de recouvrement suivant la date de la signification du titre ayant force exécutoire

- Exonération dans la limite de 50% suite au paiement du principal et des intérêts de retard au plus tard 12 mois à partir de la date de la première action de recouvrement suivant la date de la signification du titre ayant force exécutoire

#### 42- Réduction des montants des amendes des infractions douanières. (Article 67)

La réduction du montant des amendes des infractions douanières constatées avant le 1er janvier 2016 à condition du paiement du montant principal et des frais dus au plus tard le 31 Décembre 2016.

La réduction est faite comme suit :

- 90% du montant des amendes qui ne dépassent pas 1 million de dinars
- 95% du montant des amendes qui dépassent un million de dinars.

#### 43- Annulation du timbre fiscal de 30 dinars pour le départ des étrangers. (Article 81)

La loi de finances a prévu le remplacement du timbre de départ par un droit dû par les voyageurs débarquant en Tunisie sur les billets des vols internationaux pour l'équivalent de 20 dinars.

#### 44- Enregistrement au droit fixe des acquisitions en devises des habitations faites par les Tunisiens non-résidents à l'étranger. (Article 82)

Les acquisitions en devise des habitations faites par les tunisiens non résidents sont désormais enregistrées au droit fixe de 20 dinars la page.

#### 45- Augmentation du droit en contrepartie de la prestation de service de la formalité de l'enregistrement. (Article 58)

Pour rappeler la loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a institué dans son article 46 un droit exigible sur les actes et écrits emportant mutation à titre onéreux ou à titre gratuit de propriété, d'usufruit, de nue-propriété de biens immeubles ou servitudes et présentés à la recette des finances pour la formalité de l'enregistrement après l'expiration des délais prévus par l'article 20 du code des droits et procédures fiscaux.

Le droit précité est dû au taux de 1% liquidé sur la valeur déclarée dans les actes et écrits,



avec un minimum de perception de 20 dinars.

Ledit droit n'est pas exigible sur les actes et écrits qui remplissent les conditions pour le bénéfice de l'avantage de l'enregistrement au droit fixe ou de l'exonération de ce droit conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

La loi de finances 2016 a élevé ce droit à 3% et l'a étendu aux actes de succession. ■

FORUM DE DAVOS

## Les patrons ont le moral en berne



Un chef d'entreprise sur quatre s'attend à une baisse de la croissance mondiale en 2016 révèle une étude présentée par PwC.

Il neige sur Davos, où se déroule jusqu'au samedi 23 janvier, le Forum économique mondial lors duquel 2500 grands patrons, présidents, ministres, universitaires ou ONG vont à nouveau débattre de la marche du monde. Les chefs d'entreprise, toutefois, n'avaient pas attendu d'hiverner dans la montagne suisse pour subir un grand coup de froid au moral.

Selon une étude présentée par PwC mardi 19 janvier, qui ouvre traditionnellement le forum, deux tiers des patrons estiment que leur entreprise doit faire face à davantage de menaces aujourd'hui que ces trois dernières années. Ce sondage, dix-neuvième du genre, a été réalisé auprès de 1409 dirigeants d'entreprise issus de 53 pays, entre septembre et décembre 2016 soit avant même le début d'année catastrophique sur les Bourses.

La confiance des patrons chute, inexorable : «23 % des dirigeants en 2016 craignent un ralentissement de la croissance économique mondiale au cours des douze prochains mois, contre seulement 17 % en 2013», note l'étude.

En sens Inverse, seulement 27 % des chefs d'entreprise croient en une amélioration de la croissance mondiale en 2016 (contre 37% en 2015 et 44% en 2014). Paradoxalement, alors que les Etats-Unis confortent leur place de locomotive de la croissance mondiale, du fait du ralentissement en Chine, les patrons américains se révèlent parmi les plus pessimistes : 12% seulement voient une amélioration en 2016, contre 33% pour leurs homologues en Europe de l'Ouest. «La confiance des dirigeants a été ébranlée cette année (...) l'économie mondiale ou (...) ou dans leurs perspectives de croissance. A cela s'ajoute une grande préoccupation sur la volatilité accrue des marchés et du business en général», analyse Bernard Gainnier, président de PwC France & Afrique francophone. Sans même parler de déprime sur les marchés des actions, la plongée des matières premières (pétrole en tête), les secousses sur les monnaies ou encore les tensions sur le marché du crédit aux Etats-Unis incitent il la prudence, «Pour les chefs d'entreprise, la tendance est de mettre le plus possible de côté», estime M. Gainnier.

**ZARZIS PARK OF ECONOMIC ACTIVITIES TUNISIA**

**Votre Destination Privilégiée d'Investissement en Méditerranée**

**New Democracy New Tunisia New opportunities**

**Parc d'Activités Economiques de Zarzis**  
(ex. Zone Franche de Zarzis)

**Destination favorable aux IDE**

**Position géostratégique**

**Infrastructure dédiée**

**Législation incitative**

[www.investinzarzis.com](http://www.investinzarzis.com)

[info@investinzarzis.com](mailto:info@investinzarzis.com)

B.P 40 Port de Zarzis - 4137 Zarzis  
Tél: +216 75694 800 / Fax: +216 75692 630



Une partie de cette volatilité est liée aux Interrogations concernant l'atterrissage de l'économie chinoise. La divergence entre les politiques des grandes banques centrales, matérialisée en décembre lorsque la Fed a relevé ses taux directeurs au moment où la BCE poursuivait sa politique ultra-accommodante inquiète aussi. Pour autant là n'est pas le risque principal : *«L'année 2016 risque d'être beaucoup plus marquée par les incertitudes politiques que par les interrogations sur l'état de santé de l'économie mondiale»*, note Igor de Maack, gérant d'actifs dans la société de gestion DNCA.

leur numéro deux, Sigmar Gabriel pour l'une, Manuel Valls pour l'autre. Mais le ciel n'est guère plus dégagé ailleurs. La présence du vice-président américain, Joe Biden, et du secrétaire d'Etat, John Kerry, à Davos ne rend que plus incongrue, par contraste, la course en tête que mène Donald Trump dans la bataille pour la Maison Blanche, avec le renfort de Sarah Palin, l'égérie du Tea Party. Si l'on ajoute au désarroi politique des démocraties occidentales le chaos moyen-oriental, le ralentissement économique chinois, les récessions russe et brésilienne et les dernières folies nord-coréennes, l'horizon est particulièrement sombre.

**Impact de la crise migratoire**

Le programme de ce 46e Forum, Inauguré mardi soir par Klaus Schwab, fondateur de l'événement témoigne des défis posés à l'économie mondiale par le contexte géopolitique. Le thème des migrations et le sort des réfugiés seront au centre des débats. Ces dernières années, les dirigeants européens présents à Davos se trouvaient dans l'inconfortable position de devoir s'expliquer sur la crise de l'euro et celle de la dette, leur soulagement aura été de courte durée. Ils vont de nouveau être soumis à la question sur leur traitement de la crise migratoire. Certains, comme la chancelière Merkel et le président Hollande, ont d'ailleurs préféré rester chez eux et déléguer

Il ferait presque oublier les quelques éclaircies de ces derniers mois, comme l'accord de Paris pour la COP21 et la levée des sanctions contre l'Iran après l'accord sur le nucléaire. *«Une telle combinaison, à l'échelle mondiale, de nativisme populiste et de terrorisme franchisé est tout sauf réjouissante»*, résumait, en arrivant à Davos mardi, l'Américaine Anne-Marie Slaughter, experte de géostratégie. «Les gens sont fout à fait fondés à se poser la même question qu'en 2008 : sommes-nous au bord d'une récession mondiale ?», confiait également au Monde l'économiste Nouriel Roubini réputé pour ses prévisions pessimistes.

ISABELLE CHAPERON ET SYLVIE KAUFFMANN  
Source : Le Monde du 21 janvier 2016

## MAROC : CROISSANCE ÉCONOMIQUE

## Le Satisfecit du FMI

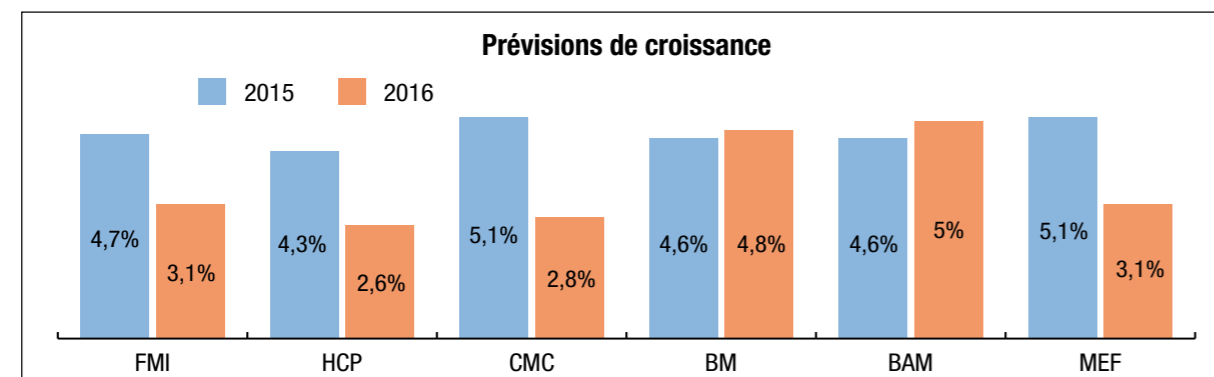
Dans une nouvelle actualisation du suivi de l'évolution de la conjoncture économique, le FMI s'est dit satisfait de la situation macroéconomique du Maroc. Les prévisions de croissance pour 2016 ont certes encore été revues à la baisse, mais l'institution s'attend à ce que les réformes structurelles engagées dynamisent davantage l'économie marocaine.

La lune de miel entre le Maroc et le FMI se poursuit avec une nouvelle note de l'institution sur le suivi de l'évolution de la situation économique du Maroc. Le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 14 décembre dernier, s'est penché sur la situation de l'économie nationale et les perspectives pour les prochaines années, un exercice régulier qui entre dans le cadre des consultations entre le FMI et le Maroc, conformément aux dispositions de la Ligne de précaution et de liquidité (LPL) accordée au Maroc depuis 2012 et qui a été reconduite en 2014. Selon le FMI, à quelques mois de la fin de l'exercice budgétaire 2015, «la situation macroéconomique du Maroc continue de s'améliorer». La croissance du PIB devrait se redresser à 4,7 % en 2015, après avoir marqué le pas en 2014 (2,4%) et pour 2016, elle se hisserait à 3,1%.

Il s'agit d'un rythme proche des 3% que prévoit le gouvernement, mais loin de l'optimisme affiché par le FMI qui projetait, en début d'année, un taux de 5% pour l'exercice prochain. Les estimations du FMI s'avèrent également plus optimistes que ceux du HCP ou du CMC, qui prévoient une nouvelle baisse de régime de la croissance en 2016. Il faut dire que les incertitudes planent encore sur les risques externes, notamment les tensions géopolitiques et la situation économique dans la zone euro.

En prenant en compte, une production agricole moyenne, les experts du FMI n'ont pas écarté les conséquences qu'engendrent déjà ces facteurs à risques externes. Il s'agit principalement des risques géopolitiques régionaux qui affectent déjà le secteur du tourisme alors que la croissance des secteurs des industries manufacturières traditionnelles, comme le textile, reste encore atone. Autres zones d'ombre au tableau, le FMI reprend, pour l'essentiel les statistiques officielles, le taux de chômage a légèrement progressé à 10,1%, au 3e trimestre de l'année en cours et le chômage des jeunes est particulièrement élevé avec un niveau estimé à 21,4%.

L'inflation, en glissement annuel, est, par contre, restée faible, aux alentours de 1,4%, en glissement annuel au mois d'octobre, reflétant ainsi la baisse des prix alimentaires. «Les déséquilibres extérieurs ont considérablement baissé», confirme, une fois de plus, l'institution de Bretton Woods qui s'attend à ce que le déficit du compte courant se réduise à 1,5% du PIB en 2015, contre 5,7% en 2014. Selon le FMI, les exportations des nouveaux secteurs industriels en pleine montée en puissance ainsi que celle du phosphate qui reste soutenue, la baisse des importations des produits énergétiques et alimentaires ainsi que le bon cru des envois de fonds, ont relativement compensé l'impact de la baisse des revenus



tirés du tourisme. En conséquence, et avec un flux des IDE toujours en hausse, les réserves internationales permettent de couvrir actuellement plus de 6,5 mois d'importations.

## Le gouvernement dans les temps

Le gouvernement est donc dans les temps et la stratégie combinée d'assainissement de la situation macroéconomique et celle de réorientation structurelle des relais de croissance, commencent à porter leurs fruits. Le FMI attend toujours à la poursuite de la consolidation de la situation budgétaire, et les autorités sont sur la bonne voie d'atteindre l'objectif d'un déficit budgétaire de 4,3% du PIB, en 2015, suite aux économies réalisées grâce à la réduction des dépenses de subvention, ce qui a eu pour effet de compenser la baisse des recettes fiscales, en raison de la baisse des ressources de la TVA sur les marchandises importées. De même, le FMI confirme la bonne dynamique du secteur financier. Selon l'évaluation des experts du FMI, l'un des aspects les plus positifs de l'économie marocaine est d'ailleurs la santé qu'affiche le secteur financier, grâce aux efforts de la Banque centrale (BAM), dont la politique monétaire actuelle, qui intervient dans un contexte de faible inflation et de ralentissement de la croissance du crédit, a été approuvée par les administrateurs du FMI. L'occasion pour eux d'encourager les autorités à finaliser la révision de la nouvelle loi de la Banque centrale, ce qui permettra de «renforcer son indépendance et d'élargir ses pouvoirs de surveillance et de son mandat».

## Perspectives prometteuses

Au delà de l'évolution actuelle de la situation économique, le FMI a fait des estimations par rapport aux perspectives, à court et moyen termes, de la croissance du pays. «Les perspec-

tives à moyen terme sont favorables, mais restent vulnérables à des conditions externes fragiles et à des risques géopolitiques», ont souligné les administrateurs de l'institution financière internationale qui ont salué l'engagement continu des autorités à promouvoir des politiques saines et vigoureuses, notamment en matière de réformes destinées à réduire les vulnérabilités et à promouvoir la création d'emplois ainsi qu'une croissance économique dynamique et plus inclusive. Selon les projections du FMI, le rythme de croissance de l'économie marocaine pourrait se stabiliser aux alentours de 5%, à l'horizon 2020, en dépit de la persistance des risques, comme la poursuite de la morosité économique dans la zone euro ou l'augmentation des prix internationaux du pétrole. Une croissance plus forte à moyen terme dépendra de la poursuite des réformes globales, notamment pour l'efficacité du marché du travail, l'accès au financement, une éducation de qualité, l'efficacité des dépenses publiques, et de nouvelles améliorations à l'environnement de l'entreprise. Enfin, une meilleure couverture des soins de santé, la réduction continue de la pauvreté et des disparités régionales seront également indispensables pour parvenir à une croissance durable et plus inclusive. Pour le FMI, la poursuite des efforts pour améliorer l'environnement des affaires, ainsi que la réforme du marché du travail, et une efficacité accrue des dépenses publiques d'éducation, sera essentielle pour soutenir la croissance, réduire le chômage, en particulier parmi les jeunes, et de renforcer la compétitivité. Les administrateurs ont, de ce fait, salué les progrès réalisés en matière d'amélioration de la gouvernance et s'impatientent de voir la stratégie nationale contre la corruption, tout en attendant, avec intérêt, de nouveaux progrès dans la promotion de la bonne gouvernance.



## NORMANDIE

# La deuxième région française ouverte sur l'extérieur

Deuxième région ouverte sur l'extérieur, la Normandie est un territoire qui se distingue par le dynamisme de ses entreprises, la diversification de son marché et la spécialisation de son tissu productif. Quelques chiffres illustrent la compétitivité de cette région qui réalise 71,5 milliards d'euros d'échanges commerciaux, compte 3550 entreprises exportatrices, où le tiers des entreprises réalise près de 96% du chiffre d'affaires à l'export régional.

En 2014, le déficit commercial de la France s'est réduit pour la troisième année consécutive, atteignant le seuil de 71 milliards d'euros. Cette amélioration de la balance commerciale est principalement liée à l'allègement de la facture énergétique. Les exportations se sont

stabilisées (+0,1 %) tandis que les importations se sont contractées (-1,3%). Ces dernières diminuent par l'effet combiné de la chute des prix du pétrole (le prix du baril de pétrole Brent a diminué de 9 % en euros par rapport à 2013) et des quantités importées plus faibles.

**Les grandes tendances 2014 (en millions d'€ et en %)** Source : Douanes (CAF-FAB hors matériel militaire). Réalisation : CCI Normandie

	Import 2014 (M€)	Évolution sur 1 an (%)	Solde 2014 (M€)	Évolution sur 1 an (%)
France	428 923	+ 0,1 ↗	500 404	- 1,3 ↘
Normandie	31 899	+ 1,4 ↗	39 549	- 7,4 ↘

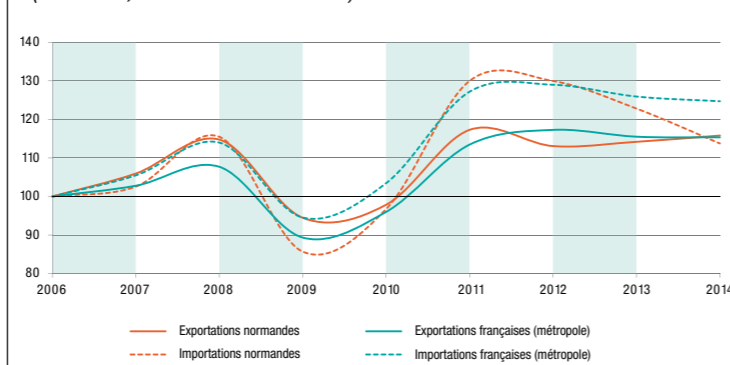
Ce dynamisme régional se mesure à travers l'évolution du commerce extérieur. Par ses spécificités productives, la Normandie enregistre la même tendance nationale avec une intensité plus forte. Elle fait partie des quelques régions dont les exportations ont augmenté (+1,4% par rapport à 2013) pour atteindre un montant de 31,9 milliards d'euros.

Les performances enregistrées dans les ventes de produits pharmaceutiques et produits issus de l'agroalimentaire ont une influence significative sur ces résultats. Les importations normandes diminuent de façon plus marquée qu'au niveau national (-7,4% par rapport à 2013), repli essentiellement lié comme au plan national à la baisse du prix du pétrole.

La structure de la balance commerciale normande est particulièrement

tributaire des cours volatiles des produits pétroliers et hydrocarbures. L'allègement de la facture énergétique permet toutefois d'améliorer le déficit commercial normand passant de 11,2 à 7,6 milliards d'euros. Sur l'année 2015, le commerce extérieur de la Normandie semble poursuivre la même tendance que sur l'année 2014.

**Évolution des importations et exportations**  
(en valeur, en base 100 en 2006) Source : Douanes. Réalisation : CCI Normandie



La Normandie compte 3 550 entreprises exportatrices. Elles représentent 3 % des opérateurs nationaux positionnant la Normandie au 11<sup>e</sup> rang national.

Afin de mieux connaître ce tissu économique, une analyse financière à partir des comptes publiés des entreprises, compilés dans la base de données a été faite. Il est ainsi possible de déterminer le profil d'une entreprise exportatrice en réalisant une analyse croisée de la taille du chiffre d'affaires à l'export et de son poids dans le chiffre d'affaires global. Cette typologie permet de mettre en évidence une forte corrélation entre le niveau de structuration de l'entreprise et le chiffre d'affaires export réalisé.

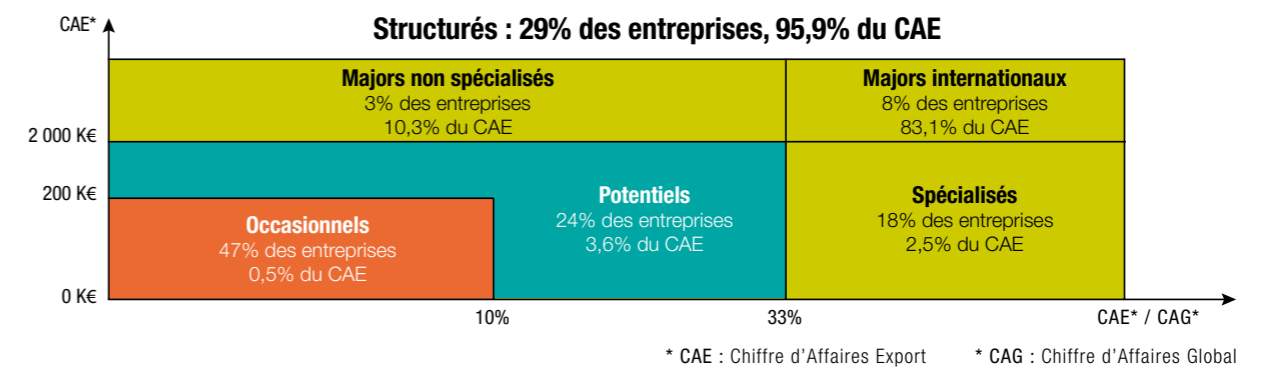
3 profils d'exportateur ressortent de cette analyse :

- Les Occasionnels réalisent des chiffres d'affaires à l'export inférieurs à 200 000 euros par an. Ils représentent 47% des entreprises et 0,5% du CAE régional.

- Les Potentiels dont le chiffre d'affaires à l'export n'excède jamais le tiers de leur chiffre d'affaires global, rassemblent 24% des entreprises et 3,6% du CAE régional.

- Les Structurés se démarquent des autres profils par un bon niveau de structuration de l'activité exportatrice. Représentant 29% des entreprises, ils polarisent 95,9% du CAE régional. Parmi ces structurés, 3 catégories se dégagent : les Majors internationaux, les Majors non spécialisés et les Spécialisés qui concentrent respectivement 83,1%, 10,3% et 2,5% du CAE régional.

**Typologie des exportateurs en 5 postes** Source : Bureau Van Dijk – DIANE. Réalisation : CCI Normandie



Les Occasionnels concentrent les entreprises pour lesquelles l'export reste très marginal, avec une structuration faible de leur activité à l'export. Les microentreprises (moins de 10 salariés) sont nombreuses dans cette catégorie.

Les Potentiels se distinguent des Occasionnels par un impact plus fort de l'activité export dans leur activité globale. Ils sont mieux structurés pour conquérir de nouveaux marchés et diversifier leurs destinations.

**Les Structurés regroupent 3 catégories :**

- Les Majors internationaux pour lesquels l'international est une composante essentielle et structurante ;
- Avec des volumes exportés moins élevés, les Spécialisés ont une vocation principalement internationale. Cette catégorie est constituée d'une part très importante de microentreprises ;
- L'export n'est pas prioritaire pour les Majors non spécialisés, dont la taille leur permet de réaliser un volume d'activité importante.

Note : L'analyse de ces données a été effectuée à partir des comptes publiés sur la période 2013-2015 des entreprises dont le siège social est situé en Normandie.

Les entreprises dites structurées ont exporté régulièrement durant ces 3 dernières années. Certains exportateurs ont enregistré de belles performances de vente à l'étranger entre 2013 et 2014. Les principaux majors internationaux apparaissent dans le classement des 20

premières entreprises exportatrices normandes. Ce palmarès illustre les spécialisations du tissu productif régional dans les filières liées à la chimie, la pharmacie, l'aéronautique ou encore l'agroalimentaire.

**Les 20 premières entreprises exportatrices normandes**

(2014) (ne figurent ici que les entreprises ayant leur siège en Normandie) Source : Douanes. Réalisation : CCI Normandie

Entreprise	Commune du siège	Rang national	Évolution 2013-2014	Entreprise	Commune du siège	Rang national	Évolution 2013-2014
1. LUBRIZOL FRANCE Fabrication de produits chimiques	Rouen (76)	56 <sup>e</sup>	↔	11. ELLE & VIRE Fabrication de produits laitiers	Condé-sur-Vire (50)	438 <sup>e</sup>	↔
2. GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT Traitement de déchets	Rocquancourt (14)	96 <sup>e</sup>	↘	12. REVIMA APU Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	Caudebec-en-Caux (76)	444 <sup>e</sup>	↔
3. SIDEL BLOWING & SERVICES Équipements mécaniques	Octeville-sur-Mer (76)	111 <sup>e</sup>	↔	13. ROXANE SAINT-AMAND Industrie des eaux de table	La Ferrière Bochart (61)	454 <sup>e</sup>	↔
4. AIRCELLE Construction aéronautique et spatiale	Gonfreville-l'Orcher (76)	148 <sup>e</sup>	↗	14. ARMOR PROTEINES Fabrication d'autres produits laitiers	Condé-sur-Vire (50)	493 <sup>e</sup>	↗
5. FLEXI FRANCE Fabrication de conduites flexibles	Le Trait (76)	199 <sup>e</sup>	↗	15. KNORR-BREMSE Fabrication d'équipements automobiles	Glos (14)	509 <sup>e</sup>	↗
6. APTAR Fabrication d'emballages en matières plastiques	Le Neubourg (27)	217 <sup>e</sup>	↗	16. NOVACEL Fabrication de produits en matières plastiques	Déville-lès-Rouen (76)	512 <sup>e</sup>	↗
7. CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE Commerce de gros de produits pharmaceutiques	Le Grand-Quevilly (76)	251 <sup>e</sup>	↔	17. FERRERO FRANCE Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	Mt-St-Aignan (76)	517 <sup>e</sup>	↔
8. DRESSER-RAND Fabrication de machines et équipements	Le Havre (76)	302 <sup>e</sup>	↗	18. COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE Fabrication d'autres produits laitiers	Isigny-sur-Mer (14)	534 <sup>e</sup>	↗
9. PLANETPHARMA Commerce de gros de produits pharmaceutiques	Le Grand-Quevilly (76)	310 <sup>e</sup>	↔	19. NOVANDIE Fabrication de produits laitiers	Maromme (76)	599 <sup>e</sup>	↘
10. LANXESS ELASTOMERES Fabrication de caoutchouc synthétique	Lillebonne (76)	322 <sup>e</sup>	↘	20. NUTRISET Fabrication d'autres produits alimentaires	Malaunay (76)	657 <sup>e</sup>	↘

Note : le palmarès est réalisé sur la liste des 20 000 premières entreprises exportatrices françaises, représentant plus de 95 % des flux en valeur. Le palmarès régional d'entreprises ne doit pas être relié aux statistiques régionales du commerce extérieur correspondantes. Le palmarès est élaboré en fonction du département du siège des entreprises, information issue du répertoire des entreprises SIRENE. En revanche, les statistiques régionales sont élaborées en fonction du département de départ (à l'exportation) et d'arrivée (à l'importation) des marchandises, information issue des données douanières.

D'une façon globale, ces 20 entreprises normandes sont mieux positionnées dans le classement national que l'année dernière. Lubrizol France et Guy Dauphin Environnement conservent leur place parmi les 100 plus grandes entreprises

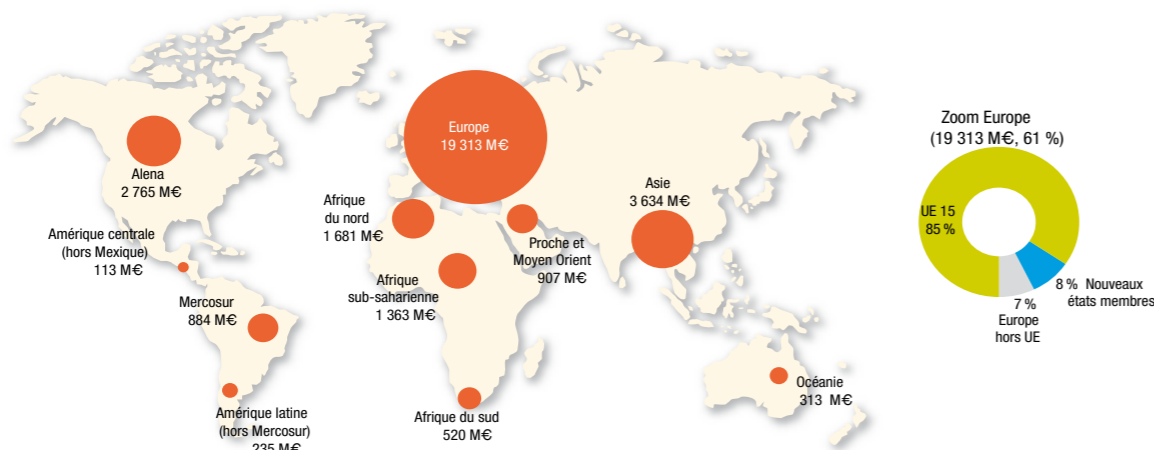
exportatrice de France. Particulièrement innovants et performants, l'ensemble de ces grands employeurs normands, de renommée mondiale, parvient à conserver et conquérir de nouveaux marchés à l'étranger.

**Un marché diversifié où l'Europe reste un partenaire privilégié**

A l'instar des autres régions françaises, l'Europe demeure la principale destination des produits normands exportés. Même si 61% de l'export régional est destiné à des clients européens, cette part est moins élevée que

la moyenne nationale où l'Europe représente 68% de l'export. Sur ce marché européen, en légère hausse de 0,4% par rapport à 2013, l'Union Européenne concentre 85% des échanges commerciaux.

**Les exportations normandes par grandes zones (2014)** Source : Douanes. Réalisation : CCI Normandie



Les exportations y ont augmenté de 3 % entre 2013 et 2014 après 3 années consécutives de baisse. A l'inverse du niveau national, où l'on note une dépendance forte à un seul partenaire, à savoir l'Allemagne (17 %), la répartition entre les destinations est plus homogène pour la Normandie. L'Allemagne perd d'ailleurs un rang et devient le 2e client (9,3 %) en 2014, derrière les Pays-Bas dont la croissance des échanges s'élève à + 13,5 % représentant 9,5 % de part de marché. Dans son portefeuille de clients à plus de 500 millions d'euros, la Normandie compte un pays de plus en 2014. En effet, la Suède fait son entrée à la 13e place suite à une belle performance des exportations normandes (+ 16,3 % par rapport à 2013).

La Normandie diversifie ses marchés pour éviter d'être trop dépendante à un nombre restreint de clients. Elle entretient des échanges commerciaux avec un grand nombre de pays différents. La Normandie est ainsi le 2e partenaire commercial français de l'Afrique et 4e pour l'Amérique et l'Asie.

Représentant plus de 11 % des exportations normandes, l'Afrique reste un partenaire de poids pour la Normandie qui trouve d'importants débouchés pour ses produits issus de l'agriculture et de l'élevage. C'est un marché au potentiel élevé face à la forte croissance démographique de ce continent. Même si 85% des échanges sont réalisés avec les pays du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne, la Normandie diversifie ses clients

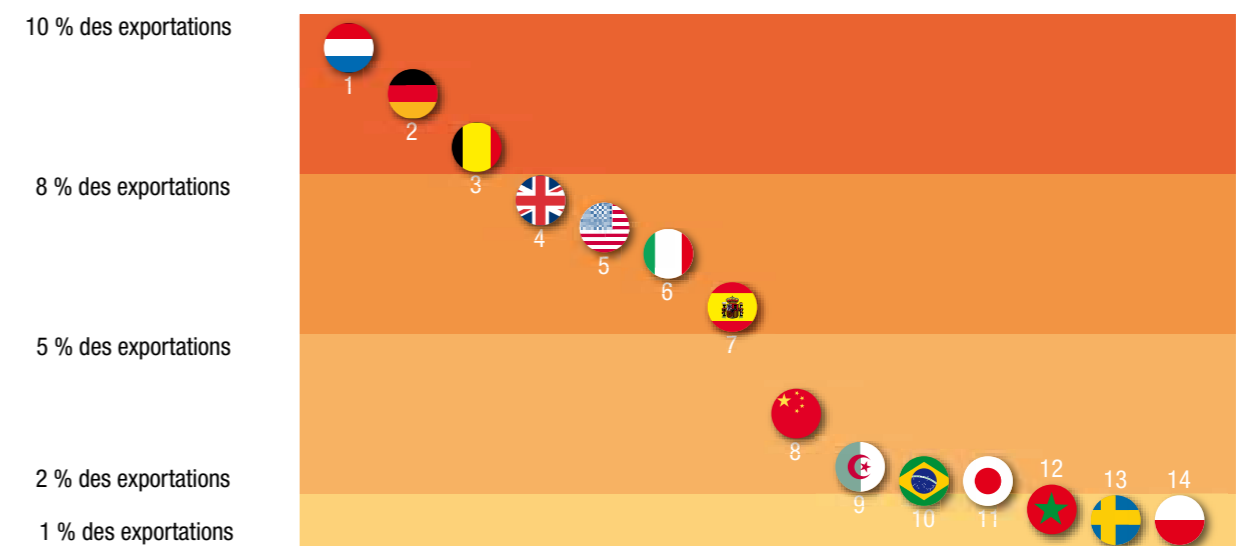
et gagne de nouvelles parts de marché avec les pays de l'Afrique australe. Ainsi, on observe une forte croissance des ventes en Angola qui devient le 4e pays client africain (11e place en 2013) où la valeur des exportations a plus que doublé en un an.

L'Amérique reste un partenaire important de la Normandie. Cette zone qui concentre plus de 12 % des exportations régionales (9,9 % au niveau français) connaît toutefois une baisse de 4 % de l'export (- 2,4 % en France). Ce recul provient du Mercosur<sup>1</sup> où les ventes ont chuté de 23 %, essentiellement au Brésil (10e client avec 679 millions d'euros), lié à la forte dépréciation du réal par rapport à l'euro, et en Argentine qui est dans un contexte de récession économique. A l'inverse, les exportations vers les Etats-Unis, 5e client normand avec une part de marché de 7 %, soit un montant de 2,2 milliards d'euros, augmentent de 10 % dans un environnement marqué par la dépréciation de l'euro face au dollar.

Avec une croissance de 20 %, les échanges se sont intensifiés avec l'Asie qui concentre 11 % des exportations normandes. 58 % des échanges asiatiques sont réalisés avec la Chine, le Japon et Singapour, respectivement 8e, 11e et 15e pays d'exportation de la Normandie. Les ventes ont été particulièrement dynamiques vers Hong Kong où la valeur des exportations est 2,5 fois plus grande qu'en 2013, atteignant plus de 296 millions d'euros.

(1) Mercosur : Marché Commun du Sud regroupant les membres permanents suivants : l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela.

**Les principaux pays clients de la Normandie (2014, plus de 500 millions d'euros)** Source : Douanes. Réalisation : CCI Normandie





*L'accompagnement  
de l'investisseur en Tunisie*

Imm. Les Chalets - Montplaisir 1073 Tunis - Tunisie  
Tél. : (+216) 71 90 26 24 - Fax : (+216) 71 95 15 36  
GSM : (+216) 98 30 14 59  
[www.alphatunisie.com](http://www.alphatunisie.com)

### L'export normand, révélateur des spécialisations du tissu productif

L'exportation est une composante essentielle de l'économie normande. Quelques grandes familles de produits, reflétant les spécificités régionales, sont considérées comme les poids lourds des exportations normandes. Ces produits représentent 73% des exportations normandes soit plus de 23 milliards d'euros.

A côté de ces produits leaders livrés dans le monde, d'autres produits, spécifiques eux aussi du tissu productif, sont sous-représentés à l'export. Ils contribuent également à la dynamique de l'activité exportatrice car ils sont souvent placés sur des marchés de niche où les opportunités de croissance sont présentes en fonction des destinations.

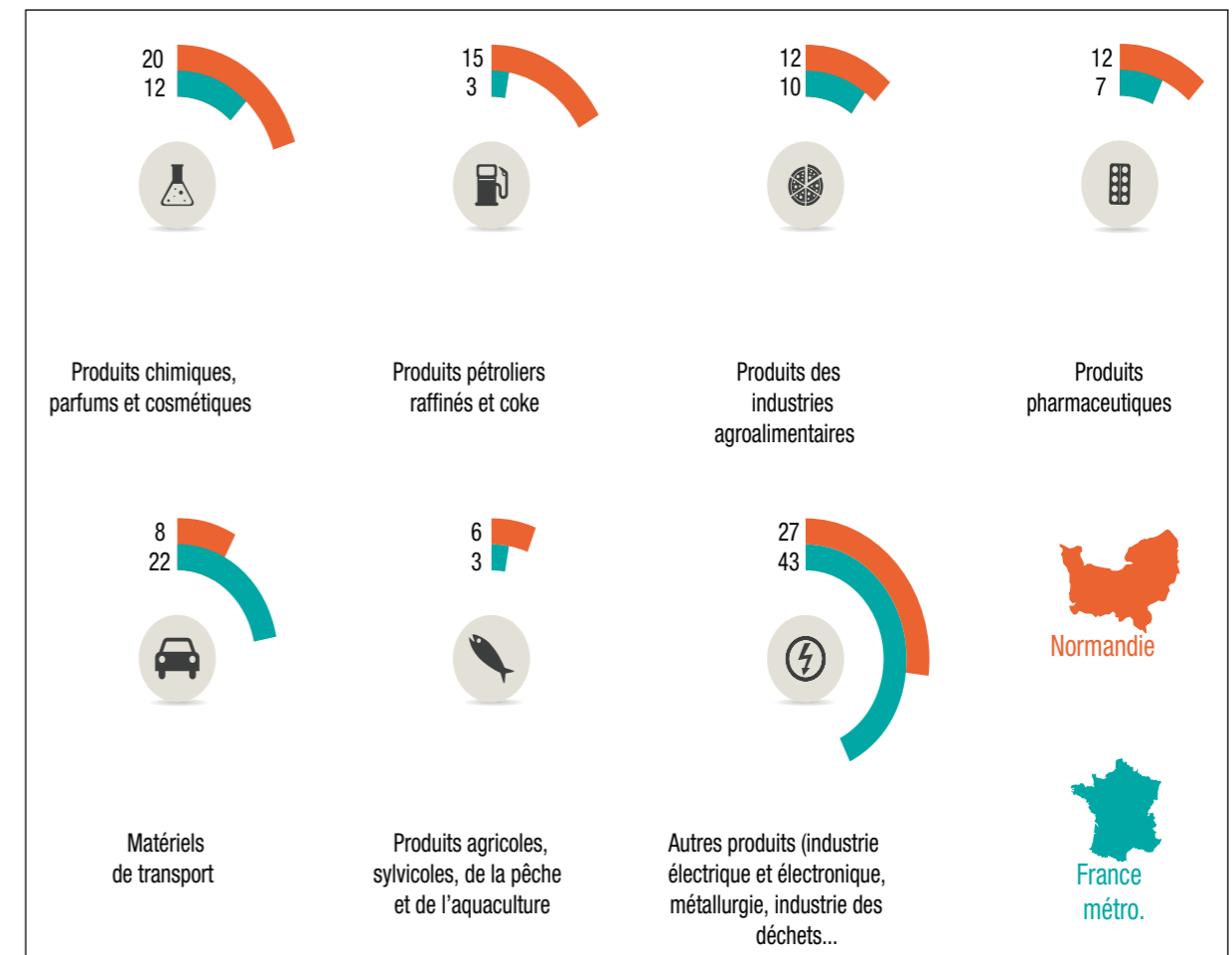
- **Les produits chimiques, parfums et cosmétiques**

Fleuron de l'industrie normande, l'industrie chimique l'est également à l'export. La Normandie

se positionne sur la **3e place du podium** derrière la région Nord-Pas de Calais, Picardie et Auvergne, Rhône-Alpes. En effet, elle **génère 6,4 milliards d'euros, soit 20% des exportations régionales**. Contrairement à la tendance nationale qui augmente de 2,3%, les ventes normandes se tassent de 2%. Ce recul provient principalement des produits chimiques de base qui ont un poids élevé dans la structuration de l'export (11,2%), en baisse de 6,2% par rapport à 2013.

Le déficit de la chimie de base est étroitement corrélé au cours du pétrole, composante essentielle pour la production. La compétitivité-prix de ces produits a été améliorée grâce à la baisse du coût de fabrication. Ces produits s'orientent à 74% en Europe (Allemagne, PaysBas, Belgique, Royaume-Uni, Italie, Espagne), suivie de l'Asie (11%) et de l'Amérique (7%).

Les exportations normandes par grandes zones (2014) Source : Douanes. Réalisation : CCI Normandie

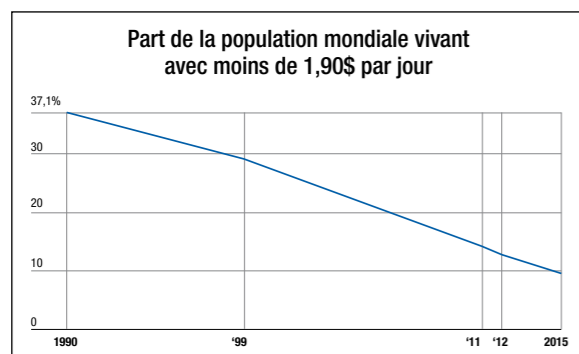


# 2015 en douze indicateurs

L'année 2015 a été jalonnée d'étapes majeures, de nouvelles tendances et de nouveaux commencements. Douze indicateurs résument bien ces grandes étapes survenues en 2015

## 1. La pauvreté dans le monde passe sous la barre des 10 %

La part de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté devrait atteindre un niveau historiquement faible de 9,6 % en 2015 — contre 37,1 % en 1990. Selon des estimations récentes, 702 millions de personnes vivent sous le nouveau seuil international de pauvreté, fixé à 1,90 dollar par jour, dont une majorité en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Pour le président du Groupe de la Banque mondiale, Jim Yong Kim, ce recul historique constitue «la meilleure nouvelle pour notre monde actuel» et témoigne des progrès accomplis pour parvenir à mettre fin à l'extrême pauvreté d'ici 2030.

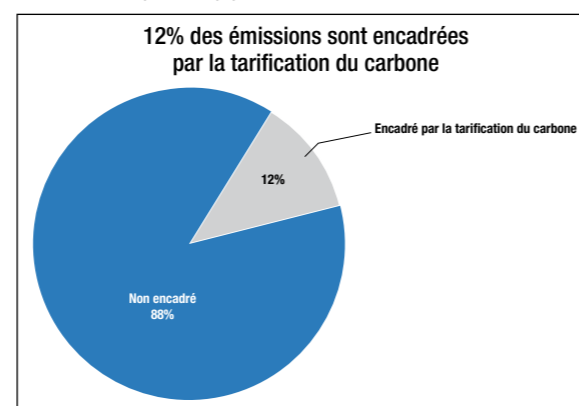


Source : Rapport de suivi mondial.

## 2. Le monde se met d'accord pour juguler le changement climatique

Le 12 décembre 2015, les représentants de 195 nations signaient l'accord historique de Paris sur le climat. Chaque pays s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre d'une initiative mondiale qui pourrait marquer un tournant dans la lutte contre le changement climatique. L'accord a confirmé le rôle des incitations pour réduire les émissions, y compris la tarification carbone. Actuellement, près de 40 pays et 23 villes, États et régions ont fixé un prix au carbone — qui ne représentent ensemble que 12 % des émissions annuelles de GES. Dans le cadre de l'accord de Paris, plus de 90 pays

développés et en développement prévoient d'introduire des dispositifs de tarification du carbone dans leurs plans d'action. Le changement climatique pourrait avoir un impact significatif sur les niveaux de pauvreté. Le Groupe de la Banque mondiale œuvre avec 130 pays à l'installation d'un développement «climato-intelligent» et entend porter ses investissements en faveur du financement de l'action climatique à 29 milliards de dollars par an à l'horizon 2020, soit une augmentation d'un tiers par rapport aux niveaux actuels.

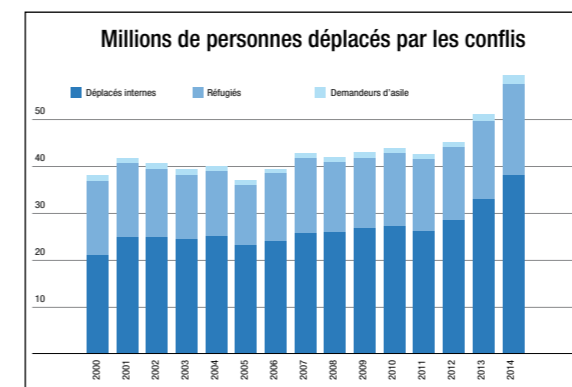


Source : La Banque Mondiale.

## 3. Les déplacements forcés atteignent un niveau record

Le nombre de personnes forcées de se déplacer dépasse désormais les 60 millions, un record depuis la Seconde Guerre mondiale. Plus de la moitié des quelque 20 millions de réfugiés dans le monde sont originaires de Syrie, d'Afghanistan et de Somalie, la plupart cherchant refuge dans un pays proche du leur. Le Groupe de la Banque mondiale, les Nations Unies et la Banque islamique de développement ont annoncé en octobre vouloir s'atteler à la crise grandissante des réfugiés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord à travers l'émission d'obligations qui permettraient de lever des milliards de dollars d'aide aux personnes déplacées et de financer la reconstruction d'une région déchirée par la guerre. Ce mois-ci, le Programme mondial contre les déplacements forcés a lancé un

appel à propositions pour améliorer la réponse des organisations de développement face à la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.



Source : Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC).

## 4. Les ODD fixent des cibles ambitieuses pour 2030

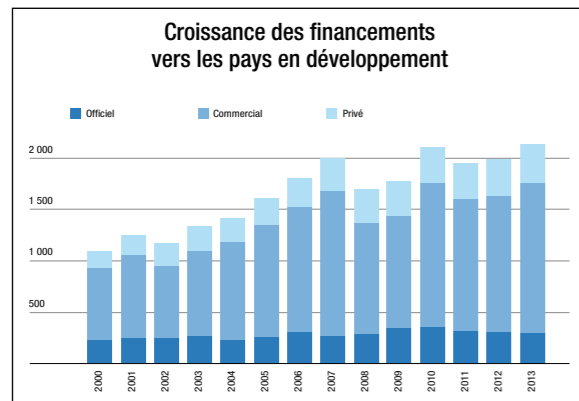
En septembre, la communauté internationale s'est réunie pour adopter les objectifs de développement durable (ODD) — un arsenal de 17 objectifs mondiaux dont l'ambition est triple : mettre fin à l'extrême pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et régler le problème du changement climatique. Ces objectifs se déclinent en un certain nombre de cibles et indicateurs. Selon une étude récente de la Banque mondiale, de nombreux pays dans le monde ne disposent pas des données leur permettant de suivre avec fiabilité les tendances de la pauvreté. L'institution s'est engagée à combler ces lacunes statistiques dans les pays

les plus pauvres du monde. L'année 2015 a également vu le lancement du Partenariat mondial pour les données du développement durable, qui réunit un large groupe d'experts et d'institutions afin d'améliorer l'exploitation des données et des technologies au service du suivi et de la réalisation des ODD.



### 5. Multiplier par mille les milliards alloués au développement

Les niveaux d'aide publique au développement (APD) ou d'« aide étrangère » aux pays en développement sont déjà éclipsés par les flux de ressources privées (comme les transferts de fonds des migrants) et les investissements étrangers commerciaux. Les nouveaux et ambitieux objectifs de développement durable exigent une ambition équivalente dans la mobilisation des « milliards » d'APD et d'autres ressources disponibles pour le développement afin d'attirer, de démultiplier et de mobiliser des milliers de milliards d'investissements, toutes sources confondues. Deux sources devraient y contribuer : les ressources intérieures de chaque pays (comme les recettes fiscales), puisque c'est là qu'ont lieu l'essentiel des dépenses de développement, et les financements et investissements commerciaux, qui semblent être la meilleure source de fonds supplémentaires.



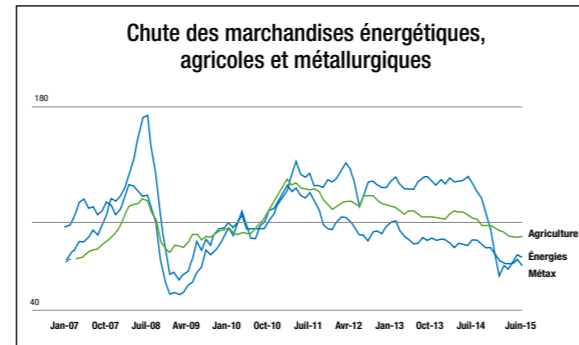
Source : Development Initiatives.

### 6. Le prix des matières premières est en chute libre

L'effondrement des cours des produits de base, enclenché voici quatre ans dans les secteurs des métaux et de l'agriculture suivis, courant 2014, du pétrole, s'est confirmé en 2015. Selon le rapport Commodity Markets Outlook, la baisse des prix de l'énergie, des métaux et



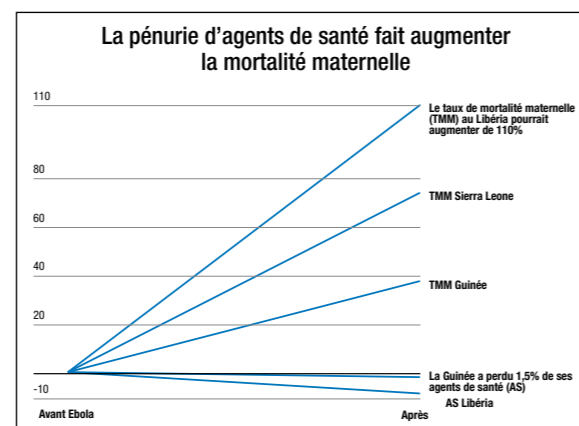
des produits agricoles cette année s'explique en partie par une hausse de l'offre, des récoltes record, l'atonie de la demande et l'appréciation du dollar américain. La fin du « super-cycle » des matières premières conduira les exportateurs du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe à s'ajuster à une nouvelle normalité, tandis que les importateurs, comme l'Inde, profiteront d'une baisse de leurs dépenses.



Source : Commodity Markets Outlook, La Banque mondiale.

### 7. L'héritage d'Ebola perdure

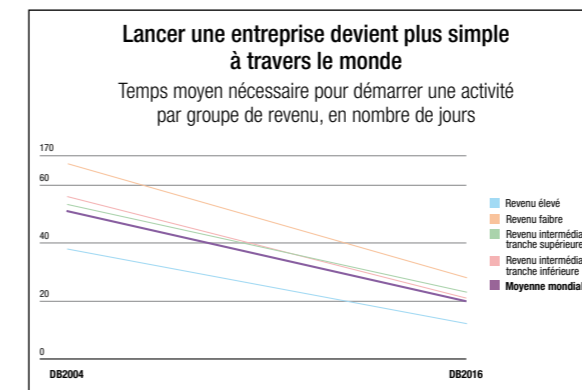
Selon un rapport de la Banque mondiale, le nombre estimé de victimes d'Ebola parmi les agents de santé fait redouter une hausse de la mortalité en général, même lorsque la fin de l'épidémie a été officiellement déclarée. La mortalité maternelle en Guinée, en Sierra Leone et au Libéria pourrait ainsi augmenter de respectivement 38, 74 et 111 % — ce qui signerait un retour aux taux d'il y a 15 à 20 ans. Le rapport a constaté que l'épidémie d'Ebola avait affaibli les systèmes de santé éminemment fragiles de ces pays et, qu'en mai 2015, le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée avaient respectivement perdu 8,07, 6,85 et 1,45 % de leur personnel soignant — un taux supérieur à la mortalité de l'ensemble de la population.



Source : La Banque mondiale.

### 8. La réglementation des affaires s'améliore dans plus de 60 % des pays

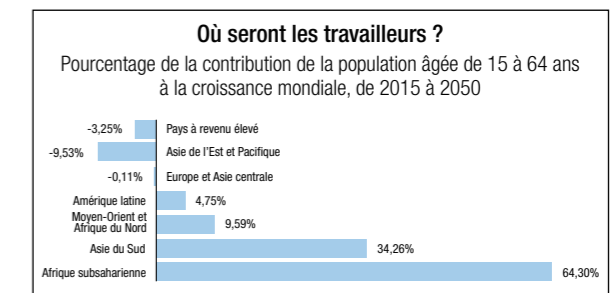
L'édition 2016 du rapport Doing Business a identifié 231 réformes ayant contribué à améliorer l'activité commerciale dans 122 pays de la planète. Ainsi, des données couvrant les 12 dernières années montrent qu'en 2003, il fallait en moyenne 51 jours pour démarrer une nouvelle entreprise, un délai ramené à 20 jours, soit réduit de plus de la moitié. En outre, les données montrent des signes encourageants en matière de convergence vers les meilleures pratiques, puisque les économies à faible revenu témoignent d'une amélioration plus importante que les économies à haut revenu au fil du temps. Le cas du Mozambique illustre cette tendance : en 2003, il fallait à un entrepreneur 168 jours pour créer une entreprise ; cela ne prend désormais que 19 jours. Ce tableau interactif vous permet d'explorer plus avant ces données.



Source : Doing Business.

### 9. L'évolution démographique infléchit notre avenir

Alors que la population mondiale en âge de travailler a atteint un niveau record de 66 % en 2012, certaines régions d'Afrique et d'Asie voient exploser le nombre de leurs actifs, l'occasion pour ces pays d'améliorer leur prospérité et leurs niveaux de vie. Selon le Rapport de suivi mondial 2015, plus de la moitié de la population en âge de travailler dans le monde d'ici 2050 vivra en Afrique subsaharienne. Tandis que la population mondiale devrait atteindre 9,7 milliards d'habitants en 2050, la moitié pratiquement de cette hausse sera à imputer à neuf pays seulement.



Source : Rapport de suivi mondial (pdf).

### 10. Baisse record de la mortalité maternelle et infantile

Entre 1990 et 2015, les taux de mortalité des mères et des enfants de moins de cinq ans ont respectivement reculé de 44 et 53 %. Cela signifie que le nombre d'enfants mourant avant leur 5e anniversaire a considérablement diminué



# MAC BUREAU®

Mobilier d'entreprises

75 Av. Kheireddine Pacha - Immeuble Pacha Centre - Bloc C

1073 Montplaisir - Tunis - Tunisie

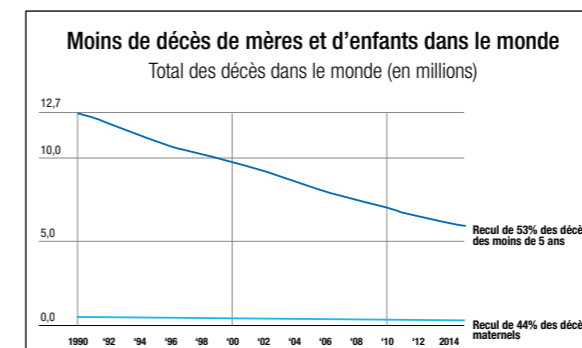
Tél.: 71 951 200 - Fax: 71 905 580 - Infoline: 27 28 00 00

E-mail: [mac@mac.com.tn](mailto:mac@mac.com.tn)

[www.mac.tn](http://www.mac.tn)



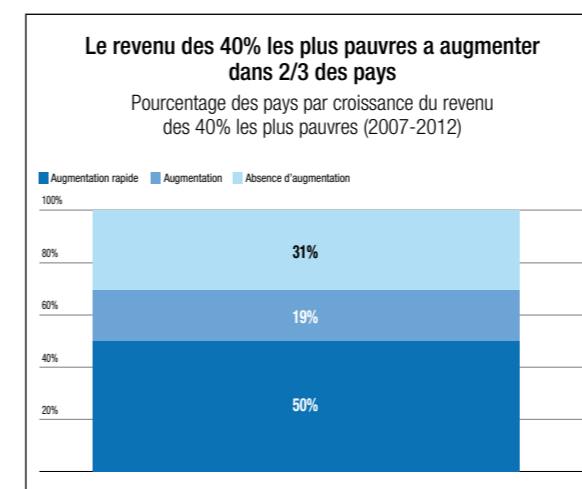
— de 12,7 millions en 1990 à 5,9 millions en 2015 — grâce à des interventions fondées sur des données probantes pour lutter contre les principales maladies infectieuses, comme les moustiquaires imprégnées d'insecticide, la réhydratation des victimes de diarrhées, les compléments nutritionnels et les aliments thérapeutiques. Pourtant, 16 000 enfants de moins de 5 ans continuent de mourir chaque jour, des décès imputables dans pratiquement la moitié des cas à la malnutrition.



Source : Indicateurs de développement dans le monde.

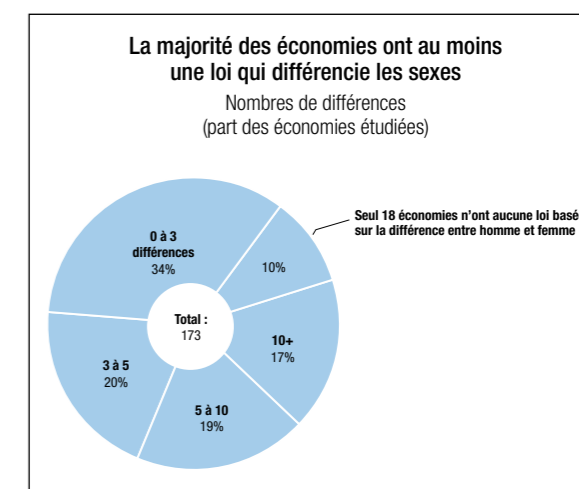
## 11. Le sort des 40 % les plus pauvres s'améliore

La hausse des revenus observée depuis dix ans a aidé les 40 % les plus pauvres de la population dans de nombreux pays. Sur la période 2007-2012, leurs ont progressé dans 65 des 94 pays pour lesquels les données sont fiables et comparables. Parmi eux, 47 pays ont enregistré une «prime liée à la prospérité partagée», avec une hausse plus rapide des revenus pour les 40 % les plus pauvres que la hausse moyenne de la population générale, ce qui a réduit les inégalités de revenu entre ces groupes.



## 12. Les femmes actives se heurtent toujours à des entraves juridiques

L'édition 2016 du rapport sur Les femmes, l'entreprise et le droit révèle que 155 économies sur 173 ont au moins une loi restreignant les opportunités économiques des femmes. Dans 100 cas, les femmes se heurtent à des restrictions professionnelles liées à leur sexe. Elles n'ont pas la même latitude que les hommes pour certaines activités économiques et n'ont parfois pas le droit d'exercer un métier défini, surtout dans les secteurs aux salaires confortables. Résultat, ces entraves empêchent les femmes de gagner autant d'argent que les hommes.



Source : Les femmes, l'entreprise et le droit.

# SALONS PROMUS PAR LA CTFCI / PROMOSALONS TUNISIE

## VOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS EN 2016

DATE	NOM	OBJET	LIEU	PÉRIODICITÉ
<b>FÉVRIER 2016</b>				
05- 09 Février 2016	<b>EUROPAIN &amp; INTERSUC</b>	Salon mondial de la boulangerie, pâtisserie, glacierie, chocolaterie et confiserie <b><a href="http://www.europain.com">http://www.europain.com</a></b>	Paris Nord Villepinte	Biennal
29 Fév- 03 Mars 2016	<b>EQUIP AUTO ALGERIE</b> (Filiale Equip Auto Paris)	Salon international de l'après-vente et services automobiles <b><a href="http://www.equipauto-algeria.net">http://www.equipauto-algeria.net</a></b>	Safex Alger	Annuel
<b>AVRIL 2016</b>				
18- 21 Avril 2016	<b>DJAZAGRO ALGERIE</b> (Filiale Sial Paris)	Le carrefour des filières agroalimentaires <b><a href="http://www.djazagro.com/fr">http://www.djazagro.com/fr</a></b>	Safex Alger	Annuel
<b>SEPTEMBRE 2016</b>				
23-26 Sept. 2016	<b>SILMO</b>	Salon International de l'Optique-Lunetterie <b><a href="http://www.silmoparis.com">http://www.silmoparis.com</a></b>	Paris Nord Villepinte	Annuel
<b>OCTOBRE 2016</b>				
4-7 Octobre 2016	<b>SIMA ALGERIE/SIPSA</b> (partenariat à confirmer)	Salon de l'Élevage et Agroéquipement <b><a href="http://www.sima-sipsa.com">http://www.sima-sipsa.com</a></b>	Safex Alger	Biennal
16-20 Octobre 2016	<b>SIAL</b>	Salon International de l'Alimentation et process pour industries agroalimentaires <b><a href="http://www.sialparis.fr">www.sialparis.fr</a></b>	Paris Nord Villepinte	Biennal
<b>NOVEMBRE 2016</b>				
7 - 9 Nov. 2016	<b>EXPOPROTECTION</b> (partenariat à confirmer)	Salon de la protection sécurité, prévention sinistres, accidents <b><a href="http://www.expoprotection.com">http://www.expoprotection.com</a></b>	Paris Porte de Versailles	Biennal
14-17 Nov. 2016	<b>ALL4PACK</b> (ex. EMBALLAGE)	Salon International de l'Emballage, Processing, Impression, Manutention <b><a href="http://www.all4pack.fr">http://www.all4pack.fr</a></b>	Paris Nord Villepinte	Biennal
29 Nov-1er Déc 2016	<b>VINITECH-SIFEL</b>	Salon International des équipements Viti-Vinicoles et des Produits & Matériels pour fruits et légumes <b><a href="http://www.vinitech-sifel.com">http://www.vinitech-sifel.com</a></b>	Parc exposition Bordeaux	Biennal
29 Nov-2 Déc 2016	<b>POLLUTEC LYON</b>	Salon International des Équipements, Technologies et Services de l'Environnement <b><a href="http://www.pollutec.com">http://www.pollutec.com</a></b>	Lyon Eurexpo	Biennal